



HEBDO FOOT ARTOIS



300 Chemin des Manufactures – 62800 LIEVIN Tél : 03 21 45 63 20 – Fax : 03 21 45 63 21 - @ : secretariat@artois.fff.fr

SOMMAIRE

1. COMMISSION de DISCIPLINE – Prochaines réunions
2. COMITE DIRECTEUR – Réunion du 26 septembre 2024
3. GESTION des LITIGES – Restreinte du 3 octobre 2024
4. GESTION des LITIGES – Réunion du 4 octobre 2024
5. COMMISSION ARBITRAGE – Section lois du jeu – Réunion du 7 octobre 2024
6. COMMISSION des JEUNES – Informations
7. COMMISSION des COUPES SENIORS – Réunion du 3 octobre 2024
8. COMMISSION des COUPES JEUNES – Réunion du 30 septembre 2024
9. COMPETITIONS SENIORS – Mise à jour
10. COMPETITIONS VETERANS – Mise à jour
11. COMMISSION FEMININES – Horaire
12. COMMISSION FUTSAL – Horaire



DISCIPLINE PROCHAINES REUNIONS



Les joueurs exclus et toutes les personnes licenciées dont le nom a été porté sur la feuille de match à la suite d'incidents survenus avant, pendant ou après la rencontre, doivent :

- α soit, se présenter, munis d'une pièce d'identité, à la Maison du District Artois à LIEVIN ;
- α soit, envoyer, dans les 24 heures, suivant l'incident en cause, un rapport circonstancié sur les faits qui lui sont reprochés, en y joignant OBLIGATOIREMENT la photocopie d'une pièce d'identité.

→ **Le VENDREDI 11 OCTOBRE** (de 17 heures à 18 heures 45) pour les exclusions et les incidents survenus **jusqu'au 6 OCTOBRE 2024** y compris les matchs arrêtés

→ **Le VENDREDI 18 OCTOBRE** (de 17 heures à 18 heures 45) pour les exclusions et les incidents survenus **jusqu'au 13 OCTOBRE 2024** y compris les matchs arrêtés

→ **Le VENDREDI 25 OCTOBRE** (de 17 heures à 18 heures 45) pour les exclusions et les incidents survenus **jusqu'au 20 OCTOBRE 2024** y compris les matchs arrêtés

→ **Le JEUDI 31 OCTOBRE** (de 17 heures à 18 heures 45) pour les exclusions et les incidents survenus **jusqu'au 27 OCTOBRE 2024** y compris les matchs arrêtés

Le Président de la Commission :
Jean Marie HUYS.



COMITE de DIRECTION



Réunion du : Jeudi 26 septembre 2024

Présidente : Mme Evelyne BAUDUIN -

Présents : Mmes Nathalie COCKENPOT - Delphine BRESA - Micheline GOLAWSKI –
MM. Serge PAUCHET – Denis LAMORILLE – François THIBAUT – Jean Luc
BERNARD – Jean Pierre CERER – Philippe DUPONT – Jean Marie HUYS – Serge
HERMANT – Rémy DENEUVILLE – Didier CLAY - Francis LEYVAL – Daniel SION –
Pascal WATEL -

Excusés : MM. Eric CHAPPE – Alain DELHAYE – Cédric HOYEZ -

Assistent : Mme Sylvie BRUNET ; Directrice Administrative –
MM. Henry MACIUSZCZAK ; Président de la CAA – Makhloufi REBATTACHI, CTD

APPROBATION PROCES VERBAL

Le Procès-verbal du Comité Directeur du 19 août 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

INFORMATIONS DIVERSES

Carnet

Le Comité Directeur félicite Antoine VANNIEUWENHUYSE pour la naissance de sa fille Charlie et souhaite beaucoup de bonheur aux parents.

Courriers reçus

- Courriel de Sylvain GRIMAULT concernant le remboursement de frais des officiels. Pour être remboursé de ses frais, obligation de fournir la copie de la carte grise de son véhicule.
- Courriel de Monsieur DIALLO sur le même sujet.
- Courriel de Anaëlle LAFFINEUR concernant l'envoi de dotations foot à l'école.
- Courriel de Vincent BAHEUX concernant le Pass'port.
- Courrier de la FFF Direction Nationale de l'Arbitrage concernant le lancement de la 3ème édition de la Coupe de France des Arbitres.

Winter Futsal Cup en décembre 2024 à LENS

- L'équipement devra être disponible du samedi 30 novembre au jeudi 5 décembre 2024.
- Installation du terrain : dans la nuit du samedi 30 novembre au dimanche 1^{er} décembre.
- Dimanche 1er décembre : entraînement des équipes.
- Matches : les 2, 3 et 4 décembre 2024.
- Démontage du terrain : dans la nuit du mercredi 4 au jeudi 5 décembre 2024.

Opération Mini-butts

Reconduction de l'opération mini-butts pour la saison 2024/2025. Le District Artois invite les clubs éligibles à l'opération à se connecter à minima une première fois à la plateforme Corner pour bénéficier du code de réduction (les clubs ayant bénéficié de cet avantage la saison dernière ne pouvant renouveler cette réduction pour la nouvelle saison).

Les commandes seront possibles du 2 au 30 septembre 2024 sur le site du Corner.

CNOSF

Un dossier en appel d'un arbitre qui conteste son classement.

Honorabilité

Deux nouvelles personnes licenciées du District font apparaître une infraction spécifiée à l'article L212-9 du Code du Sport signalé via l'application «SI-Honorabilité » ou par le service départemental à la jeunesse à l'Engagement et aux Sports. Leurs licences vont être supprimées ce qui porte à 11 le nombre de personnes qui se sont vues retirer leurs licences.

DECISION DU COMITE DIRECTEUR SUR DIFFERENTES QUESTIONS FINANCIERES

Protocole Artois

Une réflexion est menée sur ce protocole, car même si les retours sont bons en quantitatif, ils le sont nettement moins en qualitatif (remplissage rapide, sans présence de certains acteurs, difficulté horaire, etc...).

Le Comité Directeur décide à l'unanimité d'arrêter ce protocole dès maintenant.

Achat d'un véhicule

Madame la Présidente informe le Comité Directeur de la possibilité d'acheter un véhicule 9 places pour les techniciens (notamment pour les détecteurs, sélections ou animations diverses dans les clubs) ou pour les autres membres des commissions du District Artois.

Quatre devis sont proposés et le Comité Directeur vote pour l'achat d'un Citroën Jumpy (le moins cher des quatre) pour un montant de 32.720,26 €, en sachant qu'une subvention FAFA peut être obtenue avec une aide allant jusqu'à 40 % du coût total TTC (hors options et frais annexes) plafonnée à 15.000 €.

Recrutement d'un emploi administratif et d'un alternant :

Le Comité Directeur vote à l'unanimité le recrutement de ces deux personnes.

ASSEMBLEE GENERALE DU 19 OCTOBRE A ANNEZIN

- Madame la Présidente présente l'ordre du jour de la prochaine assemblée qui est le suivant :

1. Ouverture par la Présidente du District
2. Intervention de Monsieur Gregory DEBAS Maire d'Annezin
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 14 juin 2024 paru sur hebdo foot n°900 bis du mercredi 2 octobre 2024
4. Bilan moral et approbation des comptes-rendus d'activités des commissions parus sur le site
5. Intervention du Conseiller Technique PPF sur la nouvelle filière formations
6. Présentation des Résultats Financiers de la saison 2023/2024
7. Présentation du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes
8. Présentation du Budget Prévisionnel
9. Approbation des cinq résolutions
10. Remise de plaquettes aux clubs fêtant leur anniversaire

11. Etude des Vœux
12. Allocation des personnalités
13. Remise d'une dotation aux clubs
14. Clôture et moment convivial

- Présentation ensuite aux membres du Comité Directeur du compte de résultats ainsi que du budget prévisionnel qui paraîtra sur l'Hebdo Foot Artois N°900 bis du 2 Octobre 2024 Spécial Assemblée.

REGLEMENT DES ARBITRES

Le règlement intérieur des arbitres a été validé par le Comité Directeur. Il paraîtra ainsi que la circulaire dans le prochain hebdo foot Artois (voir annexes)

INTERVENTION DE PASCAL WATEL – COMMISSION JEUNES

Répartition par divisions au 6 octobre 2024 (Article 7.2 de l'Annexe 7.3)

Rappel : conformément à l'annexe 7.3, il est offert la possibilité aux 2 premiers du brassage U15 Niveau 2 d'intégrer le championnat D2.

Pour être cohérent, le comité directeur a élargi cette possibilité au 2 premiers du Brassage N3 d'intégrer le championnat D3.

NOUVEAUX MEMBRES DE COMMISSION

Commission des Récompenses : Micheline GOLAWSKI

Commission des Coupes Jeunes : Jean DENEUVILLE

Commission des Jeunes : Jean DENEUVILLE

Commission Statut de l'Arbitrage : Patrick LAURENT

Commission Ethique : Claudian PHILIPPE

Commission des Arbitres : Florent LEFRANC

Le Comité Directeur valide à l'unanimité ces nouveaux membres.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Daniel SION souhaite une prise en charge d'un forfait de 10 € pour les délégués Prévention comme cela a été fait pour les observateurs d'arbitres.

Le Comité Directeur vote à l'unanimité cette proposition.

- Intervention de Monsieur Pascal WATEL qui fait un point sur les brassages en jeunes.

Il soulève quelques difficultés comme :

- Problèmes de FMI sur J1. Une formation pour les clubs a été mise en place par Remy Deneuville et celle-ci a réuni une cinquantaine de clubs.
- Problème pour récupérer les scores le lundi pour la J2. 50 % (49/100) des résultats sont manquants le lundi à midi.
- Score parfois inexact qui peut avoir une influence sur les classements et donc sur la programmation des matchs de la J+1.
- Traitement manuel des données. 290 équipes soient 145 résultats à entrer avec les scores à rentrer, l'établissement d'un classement et des rencontres théoriques le week-end suivant et aussi l'établissement des matches en respectant le mieux possible l'alternance et l'équité domicile : extérieur pour aboutir aux rencontres du J+1 et ceci très rapidement.

ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE DEPARTEMENTAL

Madame la Présidente présente ensuite les élections de l'Assemblée du Comité Départemental qui aura lieu le 5 octobre 2024 à St Martin-lez-Tatinghem.

Pour les élections il est fait application de l'article 6.7 des Statuts du Comité Départemental, chaque Président de District doit faire parvenir au Président du Comité départemental, la liste de ses candidats au Comité de Direction du Comité Départemental.

La liste est composée de :

- 4 membres élus du Comité Directeur de chaque District
- 1 représentant des clubs élus en AG pour chaque District
- Et les représentants des 4 familles (médecin, féminines, éducateur et arbitre) élus à ce titre au Comité Directeur de leur District.

COURRIERS REÇUS AU DISTRICT

6 septembre : Démission de MM. DESEZE Philippe et Pierre-Adrien

10 septembre : Invitation de DOURGES

24 septembre : Invitation de BETHUNE (inauguration d'un City Stade)

26 septembre : Courriel du club de SAINT NICOLAS - Réponse a été donnée

PROCHAINES REUNIONS ET MANIFESTATIONS

28 septembre : Assemblée Générale Ligue

5 octobre : Assemblée Générale Comité Départemental à ST MARTIN-LEZ-TATINGHEM

19 octobre : Assemblée Générale District à ANNEZIN

14 novembre : Soirée des récompenses à ANZIN St AUBIN

18 novembre : Comité Directeur

Du 30 novembre au 5 décembre : Winter Cup à LENS

√ L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20 heures 35.

La Présidente du District
Evelyne BAUDUIN

Le Secrétaire Général
Denis LAMORILLE







Commission de District de l'Arbitrage

TITRE I - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

ARTICLE 1 : NOMINATION DE LA C.D.A

Les membres de la Commission District de l'Arbitrage (C.D.A) sont nommés, avant le début de chaque saison, par le Comité Directeur de District, conformément à l'article 5-4 du statut de l'arbitrage. La C.D.A assure l'organisation, la gestion et la direction de l'arbitrage du District Artois de football et fixe les orientations de l'arbitrage de District en liaison avec le Comité Directeur de District et la Commission Régionale de l'Arbitrage (C.R.A) et la Direction Technique Régionale de l'Arbitrage (D.T.R.A).

Le statut de l'arbitrage fixe ses droits et ses devoirs.

Les membres de la C.D.A s'engagent à respecter toute décision adoptée par la Commission.

La C.D.A ne peut, via une modification du présent règlement intérieur, imposer une quelconque obligation à la C.R.A.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉS VIS-À-VIS DU COMITÉ DIRECTEUR DE DISTRICT

Le Président de la C.D.A est le seul responsable vis-à-vis des membres du Comité de Direction.

Tous les documents rédigés pour le compte de la C.D.A doivent être visés par le Président lui-même, ou par le membre qui agit sur délégation de ce dernier.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS DE LA C.D.A

La C.D.A a pour mission d'assurer, en liaison avec la C.R.A, la D.R.A et le Représentant élu des Arbitres, pour ce qui la concerne, la formation et le recrutement des Arbitres.

Elle doit notamment :

- o Faire respecter strictement l'application des Lois du Jeu dans les conditions prévues (articles 121 et 128 des Règlements Généraux de la Fédération).
- o Examiner les communications et rapports qui lui sont transmis par les Commissions de District et prendre les décisions de sa compétence.
- o Examiner en premier ressort les réclamations portant sur l'application et l'interprétation des Lois du Jeu, dans les rencontres organisées par le District :
 - o Championnats de District,
 - o Coupes de District.
- o Organiser des stages en direction des arbitres et de leur encadrement, et des conférences sur l'arbitrage.
- o Organiser les épreuves nécessaires pour l'obtention du titre d'Arbitre de District.
- o Désigner les arbitres, arbitres assistants et observateurs.



Commission de District de l'Arbitrage

- o Développer des actions liées au recrutement et à la fidélisation des Arbitres.
- o Adresser au début de chaque saison la liste des Arbitres de District au Directeur Administratif du District et/ou au Président du District.
- o Prendre à l'encontre d'un Arbitre de District (ou Candidat District) en activité ou honoraire, après avoir obtenu ses explications, toute mesure administrative. Les Arbitres de District sont gérés administrativement par leur C.D.A (Art. 39 du statut de l'arbitrage).
- o Choisir et proposer au Comité Directeur de District la liste des personnes chargées d'assurer l'observation des Arbitres en activité.
- o Fixer la nature des pouvoirs qu'elle délègue aux membres de sa commission pour l'application des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur (R.I) et ses rectifications sont soumis pour approbation au Comité Directeur de District après avis de la C.R.A conformément à l'article 5-4 du Statut de l'Arbitrage. Toute modification au Règlement Intérieur de la C.R.A est applicable après validation du Conseil du Ligue.

Tous les cas non prévus par le présent Règlement Intérieur et par le Statut de l'Arbitrage seront jugés par la C.D.A qui proposera,, au Comité Directeur de District pour validation.

ARTICLE 5 : PÔLES DE LA C.D.A

La C.D.A comprend différents pôles qui ont la possibilité, pour chacun d'eux, de tenir des réunions ponctuelles de travail après accord du Président de la C.D.A.

Les membres de la C.D.A peuvent participer à toutes ces réunions, dites "réunions de travail".

Chaque réunion de travail fera l'objet, lors de la séance plénière ou restreinte suivante, d'un compte rendu qui fera l'objet d'un procès-verbal interne, non publié, sauf en cas de besoin. Les propositions des pôles sont soumises à l'approbation de la C.D.A avant application.

Les pôles se réunissent à la diligence de leur responsable, après accord du Président de la C.D.A.

Le pôle administratif assure le fonctionnement régulier de la C.D.A.

ARTICLE 6 : ORGANISATION DES SÉANCES PLÉNIÈRES ET RESTREINTES

La C.D.A se réunit en séance plénière, en séance restreinte ou par voie télématique en fonction des besoins.

En l'absence du Président, les séances sont présidées par le Vice-Président. En l'absence du Vice-Président, la présidence est assurée par le membre doyen de la commission.

Tout membre de commission, absent pendant trois séances consécutives sans raison valable, sera considéré comme démissionnaire.



Commission de District de l'Arbitrage

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres de la C.D.A présents, à l'exclusion des membres siégeant à titre consultatif. Chaque membre de Commission a droit à une voix et ne peut, en cas d'absence, se faire représenter par un autre membre. Le vote par correspondance n'est également pas admis. En cas d'égalité des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le Président assure la direction des débats. Il peut prononcer des rappels à l'ordre, suspendre ou lever la séance, si les circonstances l'exigent. Toute résolution prise après une semblable décision du Président serait nulle de plein droit.

Chaque séance commence, au besoin, par l'approbation du procès-verbal (PV) de la séance précédente si une approbation par mailing n'a pas eu lieu. Un registre des délibérations est tenu à jour par le Secrétaire Administratif (ou le secrétaire de séance), lequel a la charge d'établir le PV ou rapport adéquat, après chaque réunion.

Toute observation (ou modification) à un PV doit être consignée dans celui de la séance suivante.

ARTICLE 7 : RELATIONS AVEC LA C.R.A ET LA D.R.A

La C.D.A s'engage à collaborer étroitement avec la C.R.A et la D.T.R.A afin d'être en constante cohérence avec la Politique Régionale de l'Arbitrage.

ARTICLE 8 : NOMINATION DES OBSERVATEURS

Une liste d'Arbitres de la Fédération, de la Ligue ou du District, en activité ou non, est approuvée par le Comité de Direction de District, pour effectuer des missions d'observations « notées » ou observations « conseils » au niveau des compétitions (Seniors, Assistants, Jeunes, Futsal et Beach Soccer).

- o Les observateurs sont tenus d'assister à toutes les séances de formation spécifique organisées par la C.D.A.
- o Les observateurs sont tenus d'être licenciés afin d'obtenir une licence d'observateur.
- o Les observateurs qui n'effectueraient pas consciencieusement leur mission au cours de la saison ne peuvent pas être renommés pour la saison suivante, après décision de la C.D.A.

ARTICLE 9 : FRAIS

Les indispensables frais de fonctionnement de la C.D.A sont à la charge du District. Toutes les autres dépenses doivent faire l'objet d'une demande préalable au Comité Directeur ou conformément au budget prévisionnel adopté par le Comité Directeur de District.

ARTICLE 10 : BUREAU DE LA C.D.A

La C.D.A est composée d'un bureau restreint qui a en charge d'analyser les dossiers qui seront ensuite soumis à la C.D.A restreinte ou plénière. Ce bureau est composé du Président de la C.D.A, du (ou des)



Commission de District de l'Arbitrage

Vice-président(s), du Responsable et responsable adjoint du Pôle Technique, du Secrétaire, secrétaire adjoint Administratif et de toute autre personne utile au traitement des dossiers.

TITRE II - CANDIDAT AUX TITRES D'ARBITRE DE DISTRICT

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES AUX EXAMENS (JEUNES ET SENIORS / CENTRAL, ASSISTANT, FUTSAL ET BEACH SOCCER)

Au minimum une fois par saison, la C.D.A organisera une Formation Initiale en Arbitrage. Cette formation se déroulera dans les conditions prévues par le Statut de l'Arbitrage.

En fonction de ses besoins, la C.D.A se réserve le droit d'ouvrir des formations initiales supplémentaires au cours de la saison.

ARTICLE 12 : ARBITRE CENTRAL DE DISTRICT (JEUNES ET SENIORS)

12.1. Candidature externe

Pour pouvoir être Arbitre Central de District, les conditions à remplir sont les suivantes :

- o Participer à l'intégralité de la Formation Initiale en Arbitrage.
- o Être admis à l'examen théorique. L'obtention de l'épreuve théorique lui confère le titre d'Arbitre « Stagiaire ».
- o Effectuer une épreuve pratique dans la fonction d'Arbitre. Le candidat effectuera son observation pratique dans la ou les divisions déterminées par la circulaire de rentrée ou un PV de réunion.

En cas de réussite, il sera nommé Arbitre de District Jeune ou Seniors.

ARTICLE 13 : ARBITRE ASSISTANT DE DISTRICT

Un arbitre, âgé de plus de 18 ans, peut passer de l'une des catégories d'Arbitre Central de District à l'une des catégories Arbitre Assistant de District par intégration interne.

Le candidat devra transmettre une demande écrite au cours de la saison avant une date fixée par la circulaire de rentrée.

La C.D.A se réserve le droit de procéder à une sélection, dont les modalités seront définies par la circulaire de rentrée ou un PV de réunion.



Commission de District de l'Arbitrage

ARTICLE 14 : ARBITRE FUTSAL DE DISTRICT SENIORS (JEUNES ET SENIORS)

14.1. Champ d'application

Toute personne, qu'elle soit déjà arbitre ou non, peut, si elle le souhaite, être soumise à l'examen « Arbitre Futsal de District » ou « Arbitre Jeune Futsal ».

14.2. Candidature

Toute personne (qu'elle soit arbitre ou non), peut faire acte de candidature.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- o Participer à la Formation Initiale d'Arbitre Futsal
- o Être admis à l'examen théorique. L'obtention de l'épreuve théorique lui confère le titre d'Arbitre
« Stagiaire Futsal » ou « Stagiaire Jeune Futsal ».
- o Effectuer une épreuve pratique dans la fonction d'arbitre futsal. Le candidat effectuera son observation pratique dans la ou les divisions déterminées par la circulaire de rentrée ou un PV de réunion.

Un arbitre "stagiaire" non observé demeure "stagiaire" la saison suivante. Il sera observé immédiatement en début de saison suivante. S'il obtient la note minimale, il sera nommé "District Futsal 2" ou au dernier niveau de la catégorie et sera normalement classé pour la saison en cours.

ARTICLE 15 : ARBITRE BEACH SOCCER DE DISTRICT

15.1. Champ d'application

Toute personne, qu'elle soit déjà arbitre ou non, peut, si elle le souhaite, être soumise à l'examen « Arbitre Beach Soccer de District ».

15.2. Candidature

Toute personne ayant plus de 18 ans révolus (qu'elle soit arbitre ou non), peut faire acte de candidature.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- o Participer à la Formation Initiale d'Arbitre Beach Soccer
- o Être admis à l'examen théorique. L'obtention de l'épreuve théorique lui confère le titre d'Arbitre
« Stagiaire Beach Soccer ».
- o Effectuer une épreuve pratique dans la fonction d'arbitre Beach soccer. Le candidat effectuera son observation pratique dans la ou les divisions déterminées par la circulaire de rentrée ou un PV de réunion.



TITRE III - CLASSIFICATION, ÉVALUATION ET AFFECTATIONS DES ARBITRES

ARTICLE 16 : GENERALITES

16.1. Séminaire de rentrée

L'ensemble des Arbitres du District devra participer au séminaire de rentrée dans son intégralité afin de pouvoir officier.

Au cours de ce séminaire, il pourra effectuer un contrôle de connaissance. Un ou plusieurs séminaires de rattrapage seront organisés.

L'arbitre ne participant pas au séminaire de rentrée ne pourra être désigné jusqu'à ce qu'il participe au séminaire de rattrapage, sauf s'il est excusé.

Un arbitre ne participant ni au séminaire de rentrée ni au séminaire de rattrapage ne pourra pas être désigné.

16.2. Évaluation théorique et pratique

Les modalités d'évaluation théorique et pratique des Arbitres de District, quelle que soit leur catégorie sont déterminées par la circulaire de rentrée ou un PV de réunion.

16.3. Test Physique

En fonction de leur catégorie, les arbitres de District sont soumis à une évaluation athlétique (voir annexe 1).

16.4. Arbitre en situation d'échec (ne concerne que les arbitres dont la catégorie nécessite la réussite d'une épreuve physique)

Les modalités suite à un échec au test physique des Arbitres de District sont déterminées par la circulaire de rentrée ou un PV de réunion.

16.5. Saison sabbatique

Tout arbitre peut demander à bénéficier d'une saison sabbatique non liée à un problème médical.

Conformément à l'article 34 du statut de l'arbitrage, un arbitre ne peut être deux saisons consécutives en saison sabbatique, sous peine de perdre son statut d'Arbitre.

La demande doit être faite obligatoirement avant le début officiel de la saison soit le 1^{er} juillet de la saison concernée. Pour toute demande ultérieure, la C.D.A statuera sur la suite à donner après étude du cas de l'arbitre concerné.

Toutefois, et ce pour toutes les catégories, un éventuel échec à l'épreuve physique enregistré avant cette demande serait repris en compte lors de la reprise d'activité de l'arbitre.

Un arbitre pourra éventuellement lever sa saison sabbatique et demander à arbitrer en District avant la date du dernier rattrapage du séminaire de rentrée. Il devra ensuite valider son éventuel test physique et réaliser le test théorique.

Un arbitre de District souhaitant se mettre en saison sabbatique doit avoir un dossier d'arbitre à jour (*licence + dossier médical*) conformément au règlement en vigueur.



Commission de District de l'Arbitrage

Tout arbitre qui ne serait pas à jour avant le 31 janvier de la saison serait considéré comme démissionnaire de l'arbitrage.

16.6. Arrêt médical

En cas d'impossibilité d'être classé pour raisons médicales, la C.D.A se positionnera sur le cas de l'arbitre concerné.

ARTICLE 17 : CLASSIFICATION DES ARBITRES DE DISTRICT

- o Arbitre District 1 (D1)
- o Arbitre District 2 (D2)
- o Arbitre District 3 (D3)
- o Arbitre District 4 (D4)
- o Arbitre District 5 (D5)
- o Arbitre District Assistant 1 (DA1)
- o Arbitre District Assistant 2 (DA2)
- o Arbitre District officiant en Jeunes (DJ)
- o Jeune Arbitre de District (JAD) et Jeune Arbitre de District Elite (JAD Elite)
- o Arbitre Futsal District 1 (AFD1)
- o Arbitre Futsal District 2 (AFD2)
- o Arbitre Futsal Jeune (AFJ)
- o Arbitre Beach Soccer District (ABD)
- o Arbitre Stagiaire Senior
- o Arbitre Stagiaire Jeune
- o Arbitre Stagiaire Futsal Senior
- o Arbitre Stagiaire Futsal Jeune
- o Arbitre de club

ARTICLE 18 : ARBITRES D5

18.1. Désignations

L'arbitre classé D5 officiera au maximum au centre en District 5.

18.2. Observations

La C.D.A déterminera dans la circulaire de rentrée ou un PV de réunion les modalités d'observation des arbitres D5.

18.3. Promotions

La C.D.A fixe avant la publication des classements le nombre d'arbitres D5 classés parmi les premiers qui seront promus D4.



Commission de District de l'Arbitrage

ARTICLE 19 : ARBITRES D4

19.1. Désignations

L'arbitre classé D4 officiera au maximum au centre en District 4.

19.2. Observations

La C.D.A déterminera dans la circulaire de rentrée ou un PV de réunion les modalités d'observation des arbitres D4.

19.3. Promotions

La C.D.A fixe avant la publication des classements le nombre d'arbitres D4 classés parmi les premiers qui seront promus D3 ainsi que le nombre d'arbitres D4 classés derniers rétrogradés D5.

ARTICLE 20 : ARBITRES D3

20.1. Désignations

L'arbitre classé D3 officiera au maximum au centre en District 3. Il pourra exceptionnellement assister l'arbitre en compétition régionale sous réserve d'avoir validé un test physique.

20.2. Observations

La C.D.A déterminera dans la circulaire de rentrée ou un PV de réunion les modalités d'observation des arbitres D3.

20.3. Promotions

La C.D.A fixe avant la publication des classements le nombre d'arbitres D3 classés parmi les premiers qui seront promus D2 ainsi que le nombre d'arbitres D3 classés derniers rétrogradés D4.

ARTICLE 21 : ARBITRES D2

21.1. Désignations

L'arbitre classé D2 officiera au centre au plus haut en District 2. Il pourra exceptionnellement assister l'arbitre en compétition régionale sous réserve d'avoir validé un test physique.

21.2. Observations

La C.D.A déterminera dans la circulaire de rentrée ou un PV de réunion les modalités d'observation des arbitres D2.

21.3. Promotions et Rétrogradations

La C.D.A fixe avant la publication des classements le nombre d'arbitres D2 classés parmi les premiers qui seront promus D1 ainsi que le nombre d'arbitres D2 classés derniers rétrogradés D3.

ARTICLE 22 : ARBITRES D1

22.1. Désignations

L'arbitre classé D1 officiera au centre au plus haut en District 1. Il assistera l'arbitre central sur des rencontres de compétition régionale.



Commission de District de l'Arbitrage

22.2. Observations

La C.D.A déterminera dans une circulaire de rentrée ou un PV de réunion les modalités d'observation des arbitres D1.

22.3. Rétrogradations

La C.D.A fixe avant la publication des classements du nombre d'arbitres D1 classés dans les derniers qui seront rétrogradés D2.

ARTICLE 23 : ARBITRE DISTRICT ASSISTANT 2

23.1. Désignations

L'arbitre classé DA2 officiera en priorité en District. Il pourra exceptionnellement assister l'arbitre en compétition régionale sous réserve d'avoir validé un test physique.

23.2. Observations

La C.D.A déterminera dans la circulaire de rentrée ou un PV de réunion les modalités d'observation des arbitres DA2.

23.3. Promotions

La C.D.A fixe avant la publication des classements le nombre d'arbitres DA2 classés parmi les premiers qui seront promus DA1.

ARTICLE 24 : ARBITRE DISTRICT ASSISTANT 1

24.1. Désignations

L'arbitre classé DA1 officiera en priorité en compétition Régionale.

24.2. Observations

La C.D.A déterminera dans la circulaire de rentrée ou un PV de réunion les modalités d'observation des arbitres DA1.

24.3. Rétrogradation

La C.D.A fixe avant la publication des classements du nombre d'arbitres DA1 classés dans les derniers qui seront rétrogradés DA2.

ARTICLE 25 : JEUNE ARBITRE DE DISTRICT - JEUNE ARBITRE DE DISTRICT ELITE

L'ensemble des arbitres de moins de 23 ans sont regroupés dans la catégorie appelée « Jeune Arbitre de District » (J.A.D.).

Les modalités de classement, de désignations et d'affectation sont précisées dans la circulaire de rentrée chaque début de saison.

Une catégorie « Jeune Arbitre de District Elite » (J.A.D.Elite) est prévue pour les jeunes arbitres pouvant officier sur les compétitions Ligue.



Commission de District de l'Arbitrage

ARTICLE 26 : ARBITRES FUTSAL DISTRICT 2

26.1. Désignations

L'arbitre classé AFD2 officiera au plus haut en D2.

26.2. Observations

La C.D.A déterminera dans la circulaire de rentrée ou un PV de réunion les modalités d'observation des arbitres AFD2.

26.3. Promotions

La C.D.A fixe avant la publication des classements le nombre d'arbitres AFD2 classés parmi les premiers qui seront promus AFD1.

ARTICLE 27 : ARBITRES FUTSAL DISTRICT 1

27.1. Désignations

L'arbitre classé AFD1 officiera au plus haut en D1.

27.2. Observations

La C.D.A déterminera dans la circulaire de rentrée ou un PV de réunion les modalités d'observation des arbitres AFD1.

27.3. Rétrogradation

La C.D.A fixe avant la publication des classements du nombre d'arbitres AFD1 classés dans les derniers qui seront rétrogradés AFD2.

ARTICLE 28 : ARBITRES FUTSAL JEUNE

28.1. Désignations

L'arbitre classé AFJ officiera sur les catégories jeune Futsal

28.2. Observations

La C.D.A déterminera dans la circulaire de rentrée ou un PV de réunion les modalités d'observation des arbitres AFJ.

ARTICLE 29 : ARBITRES BEACH SOCCER

La C.D.A se laisse la possibilité de mettre en place une formation spécifique qui sera prévue par la circulaire de rentrée ou un PV de la commission ou tout arbitre peut contacter le référent Beach Soccer de la C.R.A.



Commission de District de l'Arbitrage

ARTICLE 30 : ARBITRES DISTRICT OFFICIAINT EN JEUNES

30.1 Désignations

L'arbitre de District officiant en Jeunes officiera sur les rencontres Jeunes.

La C.D.A déterminera dans une circulaire de rentrée ou un PV de réunion les modalités de désignation des arbitres de District officiant en Jeunes.

30.2 Observations

La C.D.A déterminera dans une circulaire de rentrée ou un PV de réunion les modalités d'observation des arbitres de District officiant en Jeunes.

30.3 Changement de catégorie

La C.D.A déterminera dans une circulaire de rentrée ou un PV de réunion les modalités de retour chez les Seniors des arbitres de District officiant en Jeunes ainsi que les modalités pour accéder au titre de District officiant en Jeunes.

ARTICLE 31 : ARBITRES DE CLUB

C'est le terme générique utilisé pour désigner les bénévoles de clubs formés à l'arbitrage qui chaque week-end officient sur les rencontres ne pouvant disposer d'arbitre officiel ou en cas d'absence de ce dernier. Une formation est obligatoire pour obtenir ce titre.

La C.D.A organise à minima une formation destinée aux arbitres de club par saison.

La liste des arbitres club de la saison est validée par le comité directeur du District.

ARTICLE 32 : RETOUR À L'ARBITRAGE

- Pour les arbitres ayant quitté l'arbitrage entre 3 et 4 saisons complètes :

Retour sans aucune contrainte de formation (principe de l'auto-formation avec vérification de l'ouverture du webinaire)

Retour se fait dans le même club, si le retour se fait dans un club différent au moment de l'arrêt (Droit de mutation pour le nouveau club) Application de l'article 33 du Statut de l'arbitrage.

=> Reprise au niveau N-1 au moment de l'arrêt. Une observation sur un match est faite par un observateur CDA, l'observateur propose à la CDA le niveau de l'arbitre.

- Pour les arbitres ayant quitté l'arbitrage entre 5 et 10 ans saisons complètes :

Retour après un recyclage au format « Module Arbitre de club » ou « Module Arbitre Assistant de Club » et sans contrainte de club.

=> Reprise au niveau de début de désignation par la CDA. Une observation sur un match est faite par un observateur CDA, l'observateur propose à la CDA le niveau de l'arbitre.

- Pour les arbitres ayant quitté l'arbitrage depuis plus de 10 saisons complètes :

Retour obligatoire par une FIA et sans contrainte de club (le club uniquement dans ce cas-là, sera le nouveau club formateur).

- Pour tous les autres cas, la commission départementale d'arbitrage statuera sur dossier.



Commission de District de l'Arbitrage

ARTICLE 33 : CAS PARTICULIER

Les arbitres, qui sont principalement désignés dans le championnat correspondant à leur catégorie, peuvent, pour des besoins ponctuels ou dans le cadre de leur formation, être désignés et observés dans des championnats différents. Le cas échéant, ces observations « conseil » ne remplacent pas les observations effectuées par les observateurs de la catégorie de l'arbitre concerné.



TITRE IV - PROMOTION DES ARBITRES

ARTICLE 34 : PROMOTION DES JAD EN SENIORS

33.1. Passerelle Seniors

Pour les JAD volontaires âgés de 19 ans au moins au 1^{er} janvier de la saison de passerelle et ne souhaitant plus prétendre au titre de Jeune Arbitre de Ligue (J.A.L.), une passerelle Seniors est mise en place pour une transition plus rapide en Seniors.

La demande doit être faite obligatoirement avant le début officiel de la saison soit le 31 mai de la saison concernée. Pour toute demande ultérieure, la C.D.A. statuera sur la suite à donner après étude du cas de l'arbitre concerné.

La C.D.A. propose une catégorie Seniors d'affectation immédiate en fonction de l'ensemble du parcours en Jeunes de l'arbitre.

L'arbitre peut alors accepter cette catégorie ou refuser et rester JAD (si son âge le permet) ou devenir arbitre de District officiant en Jeunes.

La C.D.A. mettra en place un processus d'accompagnement durant la 1^{ère} partie de saison.

À l'issue de la 1^{ère} partie de saison, la C.D.A. se positionnera sur la continuité du processus passerelle pour chaque candidat.

Dans le cas où le processus continue, l'arbitre sera alors évalué selon sa catégorie d'affectation et intégrera le classement de sa catégorie.

Un arbitre ayant suivi la passerelle Seniors ne peut pas être rétrogradé à l'issue de la saison, à condition d'avoir réussi le test physique et obtenu la moyenne à chacune des épreuves théoriques de la saison.

33.2. JAD en dernière année

Le JAD en dernière année sera directement affecté, au plus en catégorie D2, la saison suivante.

ARTICLE 35 : PROMOTION EN LIGUE (JAL, SENIORS, AA, FÉMININE)

La C.D.A se positionnera en fin de processus sur la présentation ou non du Jeune Arbitre ou de l'arbitre aux examens de ligue. Le processus de sélection est déterminé par la circulaire de rentrée ou tout PV de C.D.A.

ARTICLE 36 : PROMOTION DES JAL EN SENIORS

Le titre de JAL équivaut au titre de D1. Ils seront observés à titre de conseil.



Commission de District de l'Arbitrage

ARTICLE 37 : PROMOTION EN LIGUE DES ARBITRES FUTSAL

La C.D.A désignera au cours de la saison en cours, les arbitres Candidat Régional Futsal 2 pour la saison prochaine.

Cette sélection sera effectuée en fonction :

- o Critères définis par la C.R.A pour être Candidat Futsal Régional 2.
- o Observation de la saison.
- o Sérieux administratif.
- o Retour théorique au Pôle Futsal.
- o Réponses aux sollicitations du pôle futsal.
- o Réaliser un test physique répondant au critère de la C.R.A.

ARTICLE 38 : RÉSERVÉ



TITRE V - RELATION ENTRE LES ARBITRES ET LA CDA

ARTICLE 39 : DÉSIGNATIONS D'UN ARBITRE – INDISPONIBILITÉ

Toutes les indisponibilités des arbitres doivent être transmises dans le délai prévu par la circulaire de rentrée. Toute indisponibilité transmise après ce délai sera considérée comme « tardive » et entraînera une mesure administrative prévue par le Statut de l'Arbitrage sauf transmission d'un justificatif.

ARTICLE 40 : OBLIGATIONS DE L'ARBITRE

Un arbitre de District peut faire l'objet d'une sanction (article 38 du Statut de l'Arbitrage)

Un arbitre de District peut faire l'objet d'une mesure administrative (article 39 du Statut de l'Arbitrage) détaillée en annexe 3.

ARTICLE 41 : COMPORTEMENT DE L'ARBITRE ET DES DIRIGEANTS DE L'ARBITRAGE

L'arbitre de District doit toujours, par son attitude vis-à-vis des dirigeants de clubs et des joueurs, garder son entière liberté d'action, afin de disposer de l'impartialité la plus rigoureuse à la direction des rencontres de Ligue ou de District.

Les dirigeants de l'Arbitrage et les arbitres de District (actifs ou honoraires) s'interdisent de critiquer, de quelque manière que ce soit, un de leurs collègues officiant dans un match ainsi que tout membre d'un organisme dirigeant, sous peine de l'application des mesures administratives.

La C.D.A tient à rappeler que l'arbitre est un personnage public, son statut comme ses missions lui imposent un devoir de réserve de tous les instants, et que seul le respect des autres, l'humilité et l'exemplarité induisent une vraie reconnaissance sincère et durable dans le temps, bien au-delà des compétences techniques et performances arbitrales attendues.

A ce titre, il est rappelé que le web et ses réseaux sociaux sont un espace public où les messages demeurent emprisonnés sur une toile qui peut être hostile et qu'il est impératif que tous les acteurs de l'arbitrage s'imposent un devoir de réserve sans faille.

La C.D.A se réserve la possibilité de transmettre le dossier de tout arbitre contrevenant au présent article à la Commission de Discipline ou la Commission d'Éthique du District.



ANNEXE I : MODALITÉS DES TESTS PHYSIQUES "HERBE"

Modalités particulières à toutes les catégories "**HERBE**" :

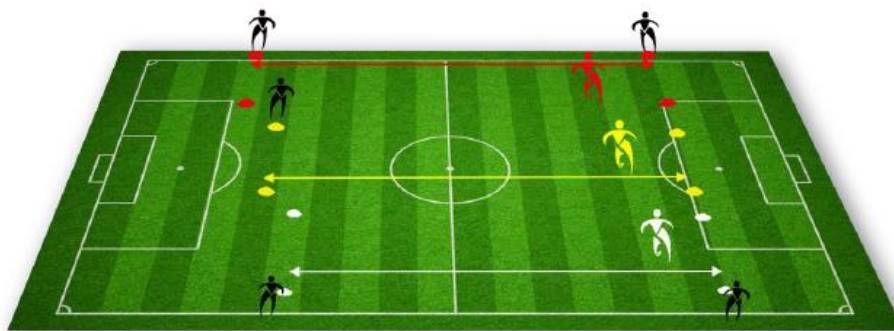
Un arbitre, seul candidat aux épreuves, peut se faire accompagner par un autre ou des arbitres en activité uniquement, sur demande faite à la C.D.A. Dans les autres cas, il est exclu qu'un participant se fasse accompagner par quelqu'un d'extérieur à la série en cours.

Les arbitres sont déclarés reçus à l'épreuve des tests physiques lorsque la globalité des tests est réalisée et réussie conformément aux exigences imposées par leur catégorie.

Les arbitres sont en revanche déclarés en échec lorsqu'un test débuté n'aboutit pas à une réussite, quelle qu'en soit la cause. Il devra alors effectuer la totalité de ces tests au cours d'une séance de rattrapage suivante.

Test physique des arbitres de district

Les arbitres réalisent un test dit de "fractionné" qui sert de support à l'épreuve physique. Il consiste en des courses fractionnées à réaliser au signal. Le test est réalisé soit sur terrain synthétique, soit terrain en herbe.



a) Principe

Au premier coup de sifflet du responsable (ou bip/enregistrement sonore), les **arbitres d'une catégorie "X"** doivent parcourir "**Y**" mètres en **15 secondes** à partir de la ligne de départ. Ils ont ensuite **20 secondes** de récupération sur place

Le nombre de répétitions est fixé à **30**.

La **distance** pour l'ensemble des catégories nécessitant un test physique (à minima les D1 et DA1) est de **61 mètres**.

b) Procédure :

La réussite du test physique ainsi décrit est conditionnée par le respect pour l'arbitre de franchir **AVANT** le coup de sifflet, ou le bip sonore si utilisation et diffusion de l'enregistrement du fichier son de l'épreuve, dans la "ligne" délimitée par deux coupelles.

L'arbitre qui ne parvient pas à mettre à temps un pied sur la ligne ou qui reprend la course avant le coup de sifflet (ou bip/enregistrement sonore), recevra un carton jaune du responsable de la zone.

Celui-ci annoncera à haute voix le numéro du dossard ou le nom de l'arbitre. Un seul avertissement pourra être annoncé à un arbitre. En cas de récidive, le responsable de zone signalera à nouveau l'irrégularité dans les mêmes conditions par un second carton jaune. Le directeur du test annoncera à



Commission de District de l'Arbitrage

l'arbitre son échec et son arrêt définitif du test à l'aide d'un carton rouge ou par tout autre moyen.

Le cumul d'un carton jaune en ligne de départ et d'un carton jaune en ligne d'arrivée est constitutif d'un arrêt définitif du test qui sera annoncé par un carton rouge prononcé par le directeur du test.

Un participant peut utiliser des chaussures à crampons (*conseillé*).

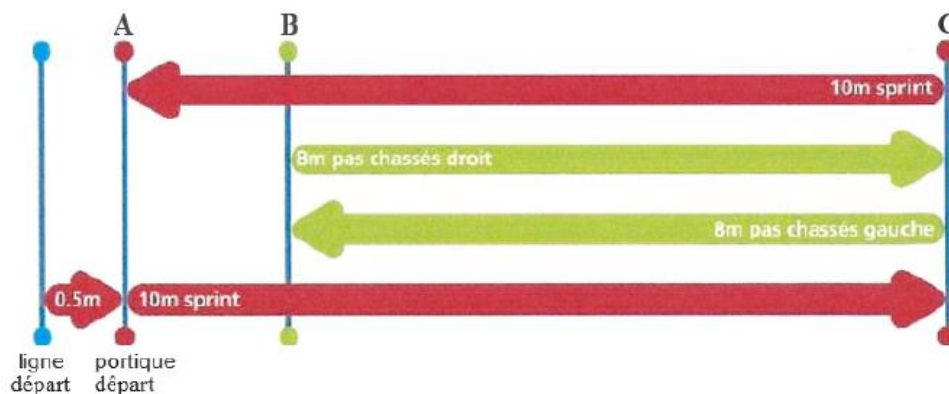
ANNEXE II : MODALITÉS DES TESTS PHYSIQUES "FUTSAL"

Modalités particulières à toutes les catégories "FUTSAL" :

=> TEST N°1 : VITESSE



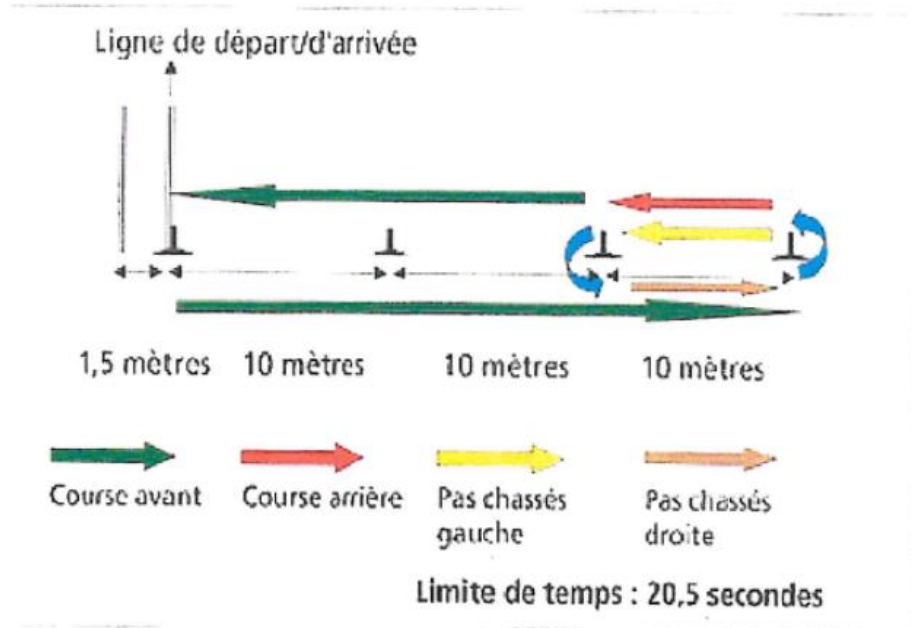
=> TEST N°2 : CODA (Capacité à changer de direction)





Commission de District de l'Arbitrage

=> TEST N°3 : AGILITÉ



=> TABLEAU RÉCAPITULATIF DES TEMPS À RÉALISER :

CATÉGORIES	TEST N°1 : VITESSE	TEST N°2 : CODA	TEST N°3 : AGILITÉ
DISTRICT Candidat SENIORS, JEUNES, STAGIAIRE	Moins de 4,00 s	Moins de 11.30 s	Moins de 22,0 s
DISTRICT Arbitre en titre	Moins de 4,00 s	Moins de 10.30 s	Moins de 20,5 s



Commission de District de l'Arbitrage

ANNEXE III : BARÈME DES MESURES ADMINISTRATIVES

Tout arbitre de District commettant un manquement sera sanctionné par la C.D.A. En application de l'article 39 du Statut de l'Arbitrage, la C.D.A peut adopter des mesures administratives allant de l'avertissement jusqu'à trois (3) mois de non désignation. Au-delà, la commission transmettra le dossier au Comité de Direction.

MAUVAISE INTERPRETATION DU REGLEMENT – FAIBLESSE MANIFESTE	Non désignation
Erreur ou oubli sur la feuille de match ayant une incidence	1 semaine
Faute technique avec réserve ayant une incidence	1 mois
Fraude administrative ou complicité de fraude Si candidat District	3 mois
	Annulation Candidature
NON-RESPECT DES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DÉCOULANT DE LA FONCTION	
Indisponibilité tardive sans justificatif	1 semaine
Arrivée tardive (<i>match débuté ou non</i>) sans excuse reconnue valable	1 semaine
Retard dans l'envoi du rapport	1 semaine
Absence de rapport devant la commission	2 semaines
Incidents non signalés (<i>envahissement, bagarres, propos racistes, ...</i>)	2 semaines
Comportement non-approprié	de 1 semaine à 1 mois en fonction de la gravité
Sanction disciplinaire non signalée sur feuille de match Si candidat District	2 mois
	Annulation Candidature
Absence non excusée devant les instances suite à convocation	2 semaines
Absence à un match sans excuse reconnue valable	2 semaines
Arbitrage sans convocation ou échange de matchs	1 mois
Non réponse à une demande de la commission	Jusque mise en conformité
Frais trop perçus	Jusque mise en conformité



Commission de District de l'Arbitrage

Les cas non prévus par la présente annexe seront évoqués par la C.D.A qui se réservera le droit de transmettre à l'instance compétente. Les mesures prévues sont des mesures minimales avec sursis ou fermes.

Chacune de ces infractions peut être précédée d'un avertissement avant toute mesure de non désignation.

Dans le cadre de l'instruction d'un dossier, la C.D.A peut décider le retrait de désignation à titre conservatoire d'un arbitre.

Un arbitre peut faire appel conformément au règlement de la Fédération.



Commission de District de l'Arbitrage

CIRCULAIRE ANNUELLE DE RENTRÉE Saison 2024-2025

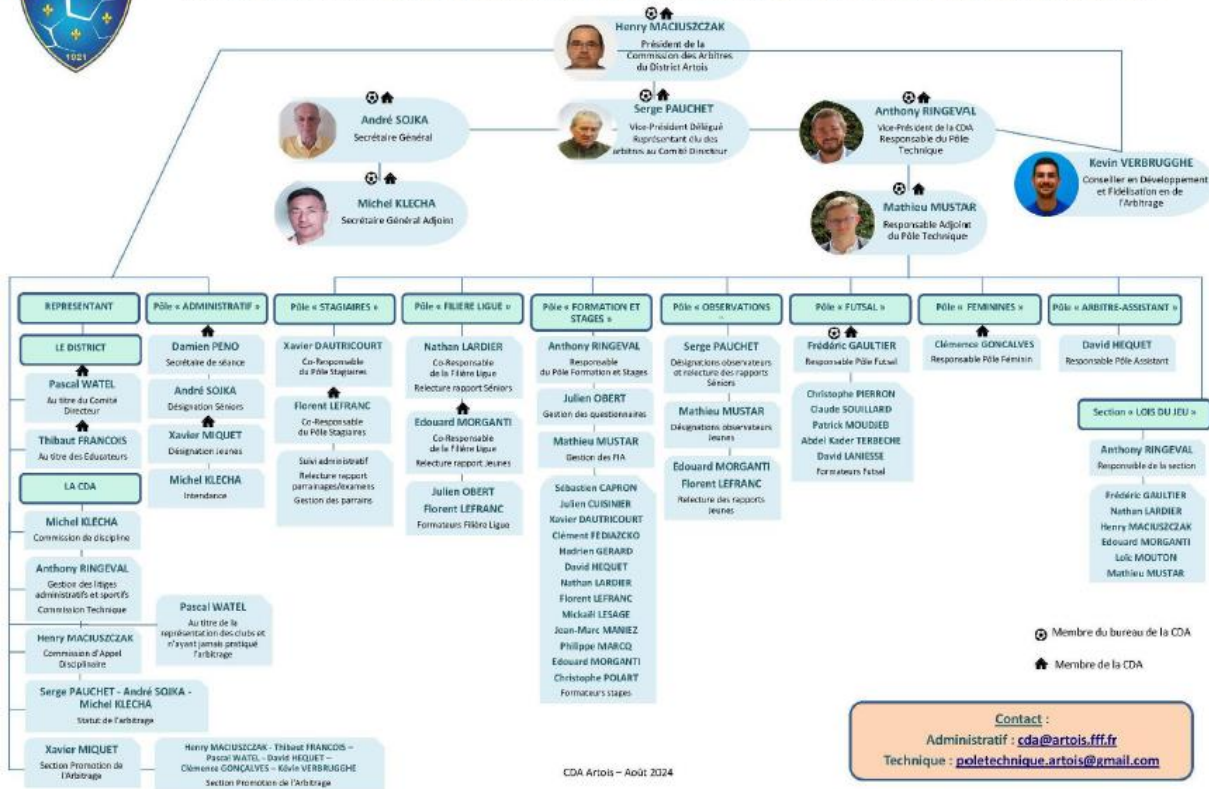
Conformément au Règlement Intérieur de la C.D.A (RI), la circulaire annuelle de rentrée a pour objet de définir et/ou de préciser certaines dispositions réglementaires. Ces dispositions, applicables dès la diffusion ou la publication de la circulaire sur le site du District, pourront être modifiées ou complétées en cours de saison.

ORGANIGRAMME DE LA C.D.A.

⇒ Complément à l'article 1 du RI



ORGANIGRAMME DE LA COMMISSION DES ARBITRES DE L'ARTOIS - SAISON 2024-2025



Contacts à privilégier pour les échanges :

- Administratif : cda@artois.fff.fr
- Technique : poletechnique.artois@gmail.com



Commission de District de l'Arbitrage

COORDONNÉES DES MEMBRES DE LA C.D.A.

NOM-PRÉNOM	ADRESSE	CODE POSTAL/VILLE	TÉL FIXE	TÉL PORT	MAIL
GAULTIER Frédéric	8 rue Voltaire	62800 LIEVIN		06.88.27.80.58	soccer62@hotmail.fr
GONCALVES Clémence	7 Chemin des Camayeux	62172 BOUVIGNY-BOYEFFLES		06.68.25.07.90	clmg2312m@hotmail.fr
KLECHA Michel	42 bis Rue des Marichelles	62800 LIEVIN		07.77.04.81.31	mklecha@artois.fff.fr
LEFRANC Florent	22 Rue M C Vaillant Couturier	62143 ANGRES		06.46.85.12.94	flolef2403@hotmail.fr
MACIUSZCZAK Henry	8, rue de l'Eglise	62490 IZEL LES EQUERCHIN	03.21.50.18.20	06.77.15.00.34	henri.maciuszczak@orange.fr
MIQUET Xavier	1 BIS rue des bleuets	62680 MERICOURT		07.78.95.43.33	xamiq@orange.fr
MORGANTI Edouard	445 Rue Neuve	62920 GONNEHEM		06.88.92.38.46	edouard.morganti@gmail.com
MUSTAR Mathieu	56 Rue Constant Darras	62430 SALLAUMINES		06.31.67.23.45	mathieu.mustar@gmail.com
PAUCHET Serge	10, rue de Tokyo	62217 ACHICOURT	03.21.23.17.16	06.60.86.17.16	pauchet.serge@neuf.fr
PENO Damien	15, rue Victor Picard	62300 LENS		06.37.20.45.68	damien.peno@free.fr
RINGEVAL Anthony	14 rue de la Chapelle, App 6	62161 DUISANS		06.79.70.59.34	aringeval@artois.fff.fr
SOJKA André	48, rue Condorcet	62160 BULLY LES MINES		06.76.96.30.63	andresojka@wanadoo.fr
Thibaut FRANCOIS	9 Rue Point Du Jour	62144 VILLERS AU BOIS		06.85.23.94.22	thibaut.francois@hotmail.fr
WATEL Pascal	16, ruelle du Rietz	62186 HESDIGNEUL LES BETHUNE	03.21.62.47.64	06.62.08.27.67	matelo62@wanadoo.fr

FORMATEURS

<i>Formateur niv. 2</i>	<i>Formateur niv. 1</i>		<i>Non diplômé</i>
JANNOT Jean-Pierre	CAPRON Sébastien	GONCALVES Clémence	BOUCRELLE Maxime
L'HENORET Loïc	CUISINIER Julien	MORGANTI Edouard	DAUTRICOURT Xavier
MANIEZ Jean Marc	DUPOUICH Audrey	PENO Damien	HEQUET David
MIQUET Xavier	ESQUERRE Clément	OBERT Julien	HUDDLESTONE David
MOUTON Loïc	FEDIACZKO Clément	SOJKA André	LARDIER Nathan
MUSTAR Mathieu	GAULTIER Frédéric (futsal)	THIBAUT Stéphane	LEFRANC Florent
PAUCHET Serge	GERARD Hadrien	WATEL Baptiste	LESAGE Mickael
RINGEVAL Anthony			MARCQ Philippe
VASSE Damien			POLART Christophe



Commission de District de l'Arbitrage

OBSERVATEURS 24-25

Les membres de la Commission des Arbitres sont observateurs de droit et ne sont pas repris dans le tableau ci-dessous.

Observateurs	Niveau(x) d'observation par observateur								
	Filière Ligue	D1	D2	D3	D4 / D5	DA1	DA2	Jeunes/DJ	Futsal
BECOURT Florentin								X	
BENARD Geoffrey								X	
BEZEAU Alain								X	
BOUCHEZ Christian				X	X	X	X		
BOURELLE Maxime	X							X	
BOULAN Lucas								X	
CAILLIEZ Mickaël	X			X	X			X	
CAPRON Hugo								X	
CAPRON Sébastien	X							X	
CASTELAIN Eric					X	X	X		
CUISINIER Julien	X			X	X			X	
CUVILLIER David		X	X	X	X			X	
DAUTRICOURT Xavier	X				X			X	
DELION Antoine	X			X	X			X	
DEPREZ Enzo								X	
DOMETZ Sébastien		X	X	X	X				
DUBOIS Christian					X	X	X		
DUFRENNE Maximilien								X	
FEDIACZKO Clement	X							X	
GALINIER Antoine								X	
HEQUET David	X					X	X	X	
HOIN Claude					X	X	X		
HUDDLESTONE David				X	X			X	
LAFITTE Thomas								X	
LANIESSE David									X
LARDIER Nathan	X			X	X			X	
LATOURE Alexandre	X							X	
LAURENT Louis								X	
LEFRANC Florent	X				X			X	
LEGRAND Laurent								X	
LEMAIRE Lucas								X	
LESAGE Mickaël	X			X	X	X	X	X	
LUDWICKI Laurent								X	
MANIEZ Jean-Marc	X	X	X	X	X	X	X	X	
MARCQ Philippe	X			X	X			X	
MARIANNE Adan	X							X	
MARIANNE Noa	X							X	
MOCCI Dylan	X			X	X			X	
MOUDJEB Patrick									X



Commission de District de l'Arbitrage

MOUTARDIER Maxime	X			X	X			X	
MOUTON Loïc	X					X	X	X	
OBERT Julien	X							X	
OUARDI Lahcen								X	
PIERRON Christophe									X
PLAQUIN Florian								X	
PLAQUIN Philippe			X	X	X			X	
POLART Christophe	X			X	X			X	
QUIQUEMPOIX Corentin								X	
RATAJCZAK Richard	X	X	X	X	X			X	
RATEL André				X	X			X	
ROSIAUX Louis								X	
SABRE Freddy		X	X	X	X			X	
SAMBON Sullivan								X	
SOULLARD Claude									X
SOULISSE Ludovic		X	X	X	X			X	
TERBECHÉ Abdelkader									X
THERY Henri		X	X	X	X				
TORIS Romain								X	
VERRIER Eddy	X	X	X	X	X			X	
VEZILIER Vincent	X			X	X			X	
VISCAR Laurent						X	X		

FORMATION INITIALE

⇨ Complément à l'article 12 du RI

Pour tout renseignement et inscription : www.artois.fff.fr onglet « ARBITRAGE » sous onglet « DEVENIR ARBITRE ».

o Conditions de réussite à l'examen :

- ✓ La note à obtenir à l'examen théorique est la moyenne
- ✓ En cas de réussite à cet examen théorique, le candidat (hormis les arbitres de club) est observé sur le terrain en :
 - séniors : de D5 à D7
 - jeunes : toutes compétitions jeunes à 11 à l'exception des D1 U18 à U15
- ✓ Pour être reçu :
 - le candidat doit obtenir une note pratique égale ou supérieure à 120 sur 200
 - il sera à revoir si la note est comprise entre 100 et 119,75
 - il sera déclaré en échec si la note est inférieure à 100
- ✓ Futsal : validation des tests physiques, obtention de la FIA et deux observations avec note > à 14.5 pts.

o Affectation des stagiaires :

- Chez les seniors :

CDA Artois - Août 2024

4 sur 11



Commission de District de l'Arbitrage

- . Nomination en D5 une fois l'examen pratique validé.
- . Nomination directement en D4 en fin de saison si moyenne générale minimum de 15/20, validation des épreuves théoriques et nombre de matchs minimum effectué : 14 matchs minimum ou 7 matchs pour un arbitre formé au cours de la saison (sauf cas particulier médical qui sera jugé par la CDA) en lien avec sa catégorie (Herbe Seniors)

- Chez les jeunes :

- . Nomination en JAD Elite si moyenne générale minimum de 15/20, validation des épreuves théoriques, réussite au test physique et nombre de matchs minimum effectué : 14 matchs minimum ou 7 matchs pour un arbitre formé au cours de la saison (sauf cas particulier médical qui sera jugé par la CDA) en lien avec sa catégorie (Herbe Jeunes)
- . Nomination en JAD dans tous les autres cas.

- **Remise de l'écusson d'arbitre :**

L'écusson d'arbitre officiel est remis lors de la formation administrative.

EVALUATION THÉORIQUE

- **Evaluation théorique :**

⇒ Complément à l'article 16.2 du RI

- ★ **Toutes les catégories "Herbe" sont évaluées :**

- Séminaire de rentrée (1 questionnaire de 50 questions QCM à 2 pts) sur 100 pts
- Questionnaire maison (1 questionnaire de 50 questions QCM à 1 pts) sur 50 pts

- ★ **Pour le séminaire de rentrée "Herbe" :**

- Note supérieure ou égale à 50 : désignations en Ligue possible (*sous réserve de la validation du TAISA*)
- Note inférieure à 50 : possibilité de faire un rattrapage afin d'atteindre les 50 pts et être désignable en Ligue et en coupe (*seule la note initiale sera prise en compte dans le classement*)
 - Le rattrapage est le même sujet à remplir en ligne pour le 31 octobre. Pour valider le rattrapage, il faut obtenir au moins 50/100
 - Une fois le rattrapage envoyé :
 - Si la note de 50 est atteinte : l'arbitre est de nouveau désignable en Ligue (*sous réserve de la validation du TAISA*)
 - Si la note est inférieure à 50 ou séminaire non envoyé au 31 octobre : pas de désignation ligue ni en coupe du 1er novembre jusqu'au prochain séminaire.

- ★ **Questionnaire maison :**

- Catégories en titre (JAD - Centraux Séniors - Assistants Seniors)
 - QCM de 50 questions à 1 point à remplir en ligne pour le 31 décembre
 - Si note du QM est inférieure à 25 : pas de désignation ligue ni en coupe du 1er janvier jusqu'à la fin de saison
 - Non-envoi dans le délai du QM : 0/50 au classement et pas de désignation ligue ni en coupe du 1er janvier jusqu'à la fin de saison (pas de conséquence sur les désignations District)
- Stagiaires arrivant en cours de saison :
 - QCM de 50 questions à 1 point à remplir en ligne pour le 31 mars



Commission de District de l'Arbitrage

★ Evaluations théoriques Futsal :

- Séminaire de rentrée (1 questionnaire de 25 questions QCM à 2 pts) sur 50 pts
- Questionnaire maison (1 questionnaire de 50 questions QCM à 1 pts) sur 50 pts

★ Rattrapage séminaire Futsal :

Si la note de séminaire est inférieure à 25 pts sur 50 : questionnaire de rattrapage à effectuer

● Questionnaire maison Futsal :

- Si la note du QM est inférieure à 25 sur 50 : l'arbitre ne pourra pas être réserviste Ligue la saison suivante et ne sera pas désigné en match de coupe.
- Non-envoi dans le délai du QM : 0/50 au classement et l'arbitre ne pourra pas être réserviste Ligue la saison suivante et ne sera pas désigné en coupe du 1er janvier jusqu'à la fin de saison (pas de conséquence sur les désignations District).



Commission de District de l'Arbitrage

PROMOTION EN COURS DE SAISON

⇨ Complément à l'article 16.2 du RI

Pour ne pas retarder l'évolution d'un arbitre présentant un potentiel indiscutable, des promotions en cours de saison seront réalisées dans les conditions suivantes :

- **Chez les seniors :**

	Notes théorique	Notes pratiques	Test physique
Accession de la D2 à la D1	Séminaire ≥ 70 sur 100 (sur place) Note QM ≥ 35 sur 50	Note de 15,000 sur 20 sur chaque observation	Réussite obligatoire au plus tard à fin septembre au séminaire de rattrapage
Accession de la D3 à la D2 Accession de DA2 à DA1			
Accession de la D4 à la D3			
Accession de la D5 à la D4			Non obligatoire
Accession de FD2 à FD1 Accession de FD3 à FD2	Séminaire ≥ 25 sur 50 (sur place) Note QM ≥ 35		Réussite obligatoire au plus tard à fin septembre au séminaire de rattrapage

Les promus intégreront leurs nouvelles catégories au 1er janvier et conserveront leur titre à l'ouverture de la saison suivante.

TEST PHYSIQUE

⇨ Complément à l'article 16.3 du RI

La participation au test physique est conditionnée par la détention d'un dossier médical validé par la Commission Médicale du District pour la saison concernée.

Pour tous les arbitres effectuant le test physique, il y a obligation de signer la feuille de son référent.

La réussite au test physique est obligatoire pour les catégories d'arbitre suivantes :

- D1
- D2
- DA1
- JAD Elite



Commission de District de l'Arbitrage

ARBITRE EN SITUATION D'ÉCHEC AU TEST PHYSIQUE

⇒ Complément à l'article 16.4 du RI

- **Chez les Séniors :**

Le test physique n'est obligatoire que pour certaines catégories d'arbitres (cf. chapitre "Test Physique").

En cas d'échec, il n'y a pas d'interruption de désignations entre le test initial et le test de rattrapage. Cependant, l'arbitre en échec ne pourra pas officier sur les rencontres Ligue ni au centre en D1 et D2 à partir du 1er octobre tant qu'il n'aura pas validé son test physique.

En cas d'impossibilité de réaliser le test physique pour cause médicale, les arbitres concernés devront adresser un certificat médical au Pôle Technique de la CDA au plus tard dans les 48 heures qui suivent le test physique.

Un arbitre dont la catégorie nécessite la réussite au test physique (cf. chapitre "Test Physique") en situation d'échec (au moins 1 test physique en échec sur la saison, sans test réussi) est automatiquement relégué dans la catégorie inférieure à l'issue de la saison.

- **Chez les Jeunes :**

En cas d'échec au test physique, un arbitre JAD Elite est automatiquement rétrogradé JAD.

La réussite du test physique est une condition *sine qua non* pour être promu JAD Elite.

Pour toutes les catégories Jeunes, la réussite au test physique est obligatoire pour évoluer sur les championnats Ligue à partir du 1er octobre.

- **En Futsal :**

En cas d'échec, un test de rattrapage est programmé.

OBSERVATIONS DES ARBITRES

⇒ Complément aux articles 18.2 – 19.2 – 20.2 – 21.2 – 22.2 – 23.2 – 24.2 - 25 - 26.2 - 27.2 - 29.2

Catégories	Nombre d'observations
Seniors D1 - D2 - JAD Elite	2
Seniors D3 - D4 - D5 - DA1 - DA2 - Seniors officiant en Jeunes - JAD - Futsal en titre	1 minimum
Nouveaux arbitres Futsal	1 conseil + 1 notée
Filière Ligue	Autant que nécessaire (rapport conseil Ligue)



Commission de District de l'Arbitrage

GESTION DISCIPLINAIRE ET ADMINISTRATIVE

● TOUTES CATÉGORIES :

★ BONUS :

Afin de mettre en avant les arbitres investis, il a été décidé d'instaurer des bonus administratifs.

Ces bonus s'appliquent sans coefficient sur la moyenne de fin saison notée sur 20.

Il est précisé qu'il n'existe pas de malus, remplacés par d'éventuelles sanctions de non-désignation.

● BONUS :

Liste des éléments permettant l'octroi d'un bonus (+0,05 à chaque fois) :

- ★ TAISA validé (peu importe si 1ère tentative ou non) = +0,05
- ★ Participation dans la totalité au stage perfectionnement terrain = +0,05
- ★ Participation dans la totalité au stage hivernal = +0,05
- ★ Participation à au moins 3 actions en faveur de l'arbitrage validées par la CDA (englobe sensibilisations clubs en accord avec CTA ou CDPA / Parrainages / Observations Jeunes) : +0.05

La participation à d'autres événements peut permettre l'octroi d'un bonus de 0,05 selon la décision de la CDA qui notifiera sa décision dans un PV (exemple : participation à la JNA)

Autres mesures administratives :

★ Séminaire de rentrée :

L'arbitre qui n'a pas assisté au séminaire de rentrée est considéré comme démissionnaire (hors année sabbatique).

★ Cas de arbitres à la fois herbe et futsal :

Toute mesure administrative touchant à des retraits de désignations "herbe" sera étendue aux désignations futsal pour la même période si l'arbitre évolue en futsal et réciproquement.

CHANGEMENT DE CATÉGORIE

Tout changement de catégorie est à présenter par écrit au responsable du Pôle Technique.

- au plus tard le 30 mai de la saison en cours pour la saison qui suit.
- immédiatement si le souhait se fait en cours de saison.

Dans les deux cas, la demande doit être motivée. La CDA appréciera.



Commission de District de l'Arbitrage

DÉSIGNATION D'UN ARBITRE - INDISPONIBILITÉ

⇨ *Complément à l'article 35*

Les indisponibilités doivent être saisies dans le portail des Officiels au minimum 2 semaines avant la date d'indisponibilité.

N.B

- Indisponibilité tardive sans justificatif : 1 semaine de non-désignation
- 1^{ère} récurrence : 2 semaines de non-désignation
- 2^{ème} récurrence : 3 semaines de non-désignation
- Etc....

A partir de la seconde récurrence, le club de l'arbitre sera averti par le Secrétaire Général.



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du :	Restreinte du 3 octobre 2024
Présidente :	Mme Nathalie COCKENPOT -
Présents :	MM. Jean Luc BERNARD – Bernard DEJARDIN – Marc TINCHON -

RESERVES ET HOMOLOGATIONS

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

JOURNEES DU 21 ET 22 SEPTEMBRE

SENIORS D4 – POULE B

Rencontre N°28652486 : SCF ACHICOURT / US BEUVRY (b)

Réserves d'avant match de BEUVRY, non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain : 0/2

Amende de 30€ à BEUVRY.

BRASSAGE U17

Rencontre N°29578192 : OS ANNEQUIN / ES ELEU

Réserves d'avant match d'ELEU, non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain : 2/4

Amende de 30€ à ELEU.

U13. D3 – POULE F

Rencontre N°229535300 : FCE LA BASSEE / AS SALOME

Observations d'après match de SALOME, non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain : 8/4

Amende de 30€ à SALOME.

FEMININES SENIORS A 8 – POULE D

Rencontre N°29205004 : ENT. ARTESIEN/BERNEVILLE / ASBV BAPAUME

1^{er} forfait de l'ENT. ARTESIEN/BERNEVILLE.

BAPAUME bat ENT. ARTESIEN/BERNEVILLE par forfait 5/0.

Amende de 10€ à ENT. ARTESIEN/BERNEVILLE.

BRASSAGE U18 NIVEAU 2

Rencontre N°29576856 : FC MERICOURT – AS COURRIERES

2^{ème} forfait de AS COURRIERES.

MERICOURT bat COURRIERES par forfait 5/0.

Amende de 30€ à COURRIERES.

Rencontre N°29576849 : RCV KENNEDY – ES DOUVRIN

1^{er} forfait de DOUVRIN.

RCV KENNEDY bat DOUVRIN par forfait 5/0.

Amende de 15€ à DOUVRIN.

BRASSAGE U17

Rencontre N°29578190 : AJ ARTOIS – AS VIOLAINES

1^{er} forfait de VIOLAINES.

AJ ARTOIS bat VIOLAINES par forfait 5/0.

Amende de 7.50€ à VIOLAINES.

BRASSAGE U15 NIVEAU 3

Rencontre N°29577805 : US NOEUS (b) – AS BARLIN

2^{ème} forfait de US NOEUX.

BARLIN bat NOEUX par forfait 5/0.

BRASSAGE U16F – POULE A

Rencontre N°29330316 : AFC LIBERCOURT – US NOYELLES SOUS LENS

1^{er} forfait de AFC LIBERCOURT.

NOYELLES SOUS LENS bat LIBERCOURT par forfait 5/0.

Amende de 10€ à AFC LIBERCOURT.

U13 D3 – POULE A

Rencontre N°29500685 : FCC CALONNE – FC AUCHEL

1^{er} forfait de FCC CALONNE.

AUCHEL bat FCC CALONNE par forfait 5/0.

Amende de 10€ à FCC CALONNE.

U13 D4 – POULE D

Rencontre N°29538392 : FC HERSIN – FC DAINVILLE

1^{er} forfait de HERSIN.

DAINVILLE bat HERSIN par forfait 5/0.

Amende de 5€ à FC HERSIN.

U13 D4 – POULE M

Rencontre N°29541096 : FC LILLERS (c) – AS LYSSOIS (b)

1^{er} forfait de FC LILLERS.

LYSSOIS bat LILLERS par forfait 5/0.

Amende de 10€ à FC LILLERS.

U13 D4 – POULE O

Rencontre N°29547709 : JF MAZINGARBE – AS SAILLY LABOURSE

1^{er} forfait de SAILLY LABOURSE.

MAZINGARBE bat SAILLY LABOURSE par forfait 5/0.

Amende de 5€ à SAILLY LABOURSE.

U13 D4 – POULE Q

Rencontre N°29547848 BETHUNE STADE (f) – ES LABEUVRIERE

1^{er} forfait de LABEUVRIERE.

BETHUNE bat LABEUVRIERE par forfait 5/0.

Amende de 5€ à LABEUVRIERE.

U11 M D4 – POULE Q

Rencontre N°29554487 : AS VENDIN – OS ANNEQUIN

1^{er} forfait de AS VENDIN.

ANNEQUIN bat AS VENDIN par forfait 5/0.

Amende de 2.50€ à ANNEQUIN.

JOURNEES DU 28 ET 29 SEPTEMBRE

COUPE CICA SENIORS

Rencontre N°29706840 : OC COJEUL (b) – AS BAILLEUL

Réserves d'avant match de BAILLEUL, non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain : 3/4

Amende de 30€ à BAILLEUL.

Rencontre N°29706851 : AS SALOME (b) – AS BARLIN (b)

Réserves d'avant match de BARLIN, non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain : 2/1

Amende de 30€ à BARLIN.

COUPE SENIORS FEMININES A 8

Rencontre N°29446932 : US SAINT-POL – USSM LOOS

Réserves techniques de LOOS, non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain : 3/3 - (2/1)

Amende de 30€ à LOOS.

COUPE VETERANS A 8

Rencontre N°29446773 : O. BURBURE – OS ANNEQUIN

Observations d'après match d'ANNEQUIN, non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain : 3/2

Amende de 30€ à ANNEQUIN.

FUTSAL D1 – POULE A

Rencontre N°29291254 : NOYELLES GLT FUTSAL - BETHUNE ESSARS FUTSAL (c)

1^{er} forfait de NOYELLES GLT FUTSAL.

BETHUNE ESSARS FUTSAL bat NOYELLES GLD FUTSAL par forfait 5/0.

Amende de 12.50€ à NOYELLES GLT FUTSAL.

FUTSAL D2 – POULE A

Rencontre N°29296480 : FESTUBERT MELTING S. (b) - NOEUX LES MINES FUTSAL

1^{er} forfait de NOEUX LES MINES FUTSAL.

FESTUBERT MELTING bat NOEUX LES MINES FUTSAL par forfait 5/0

Amende de 25€ à NOEUX LES MINES FUTSAL.

Match retour à FESTUBERT MELTING.

COUPE VETERANS ARTOIS

Rencontre N°29446561 : US GONNEHEM CHOCQUES – ATREBATE FOOTBALL

Forfait de ATREBATE FOOTBALL.

GONNEHEM CHOCQUES bat ATREBATE par forfait 5/0.

Amende de 25€ à ATREBATE FOOTBALL.

Rencontre N°29446572 : AAE EVIN – SC SAINT-NICOLAS

Forfait d'EVIN.

SAINT-NICOLAS bat EVIN par forfait 5/0.

Amende de 25€ à EVIN.

COUPE LETEVE SENIORS

Rencontre N°29706039 :AS ROCLINCOURT – OF ARRAS (b)

Forfait de ROCLINCOURT.

OF ARRAS bat ROCLINCOURT par forfait 5/0.

Amende de 12.50€ à ROCLINCOURT

COUPE CICA SENIORS

Rencontre N°29706770 : FC LA ROUPIE (c) – SC ASBCA (b)

Forfait de ASBCA.

LA ROUPIE bat ASBCA par forfait 5/0.

Amende de 12.50€ à ASBCA.

COUPE VETERANS A 8

Rencontre N°29446765 : AS BAILLEUL - AS CAUCHY

Forfait de BAILLEUL.

CAUCHY bat BAILLEUL par forfait 5/0.

Amende de 7.50€ à BAILLEUL.

Rencontre N°29446769 : US SAINT-POL – USO MEURCHIN

Forfait de MEURCHIN.

SAINT-POL bat MEURCHIN par forfait 5/0.

Amende de 15€ à MEURCHIN.

Rencontre N°29446799 : US GONNEHEM CHOCQUES – OC COJEUL

Forfait de COJEUL.

GONNEHEM CHOCQUES bat COJEUL par forfait 5/0.

Amende de 15€ à COJEUL.

U15 A 8 – POULE C

Rencontre N°29318258 : OS ANNEQUIN – O. BURBURE

1^{er} forfait de O. BURBURE.

ANNEQUIN bat BURBURE par forfait 5/0.

Amende de 10€ à O. BURBURE.

BRASSAGE U18 NIVEAU 2

Rencontre N°29701762 : ES ANGRES – AFCL BETHUNE

1^{er} forfait d'ANGRES.

AFCL BETHUNE bat ANGRES par forfait 5/0.

Amende de 7.50€ à ANGRES.

BRASSAGE U16F – POULE A

Rencontre N°29330325 : UAS HARNES – AFC LIBERCOURT

1^{er} forfait de LIBERCOURT.

HARNES bat LIBERCOURT par forfait 5/0.

Amende de 7.50€ à LIBERCOURT.

BRASSAGE U16 – NIVEAU 2

Rencontre N°29701541 : AS BAILLEUL – JS ECOURT

1^{er} forfait de BAILLEUL.

ECOURT bat BAILLEUL par forfait 5/0.

Amende de 7.50€ à BAILLEUL.

Rencontre N°29701534 : SC ASBCA – US IZEL

1^{er} forfait d'IZEL.

SC ASBCA bat IZEL par forfait 5/0.

Amende de 15€ à IZEL.

BRASSAGE U15 NIVEAU 3

Rencontre N°29701305 : AS SAILLY LABOURSE – US NOEUX (b)

3^{ème} forfait de US NOEUX.

SAILLY LABOURSE bat NOEUX par forfait 5/0.

U13 D3 – POULE A

Rencontre N°29500688 : US NOEUX LES MINES (b) – FCC CALONNE RICOUART

2^{ème} forfait de CALONNE RICOUART.

NOEUX bat FCC CALONNE par forfait 5/0.

Amende de 20€ à CALONNE.

U13 D4 – POULE M

Rencontre N°29541099 : FC LA ROUPIE – FC LILLERS (c)

2^{ème} forfait de LILLERS.

LA ROUPIE bat LILLERS par forfait 5/0.

Amende de 20€ à LILLERS.

U11M D4 – POULE E

Rencontre N°29552966 : US MONCHY AU BOIS (b) – US MONDICOURT

1^{er} forfait de MONDICOURT.

MONCHY AU BOIS bat MONDICOURT par forfait 5/0.

Amende de 10€ à MONDICOURT.

U11M D4 – POULE M

Rencontre N°29554267 : AS AUCHY – ES DOUVRIN

1^{er} forfait de ES DOUVRIN.

AUCHY bat DOUVRIN par forfait 5/0.

Amende de 5€ à DOUVRIN.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes et les brassages) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

**La Présidente,
Nathalie COCKENPOT.**



**Le Secrétaire,
Marc TINCHON.**





GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Réunion du 4 octobre 2024

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Jean Pierre CERER – Bernard DEJARDIN – Anthony RINGEVAL – Marc TINCHON -

RESERVES ET HOMOLOGATIONS

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

CHAMPIONNATS – Journée du 28 septembre 2024

SENIORS D6 – Poule B

28867854 :ESD ISBERGUES (c) / US BOUBERS CONCHY (b)

Réserve d'avant match du club de BOUBERS CONCHY sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs d'ISBERGUES, pour le motif suivant : des joueurs d'ISBERGUES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe 2 d'ISBERGUES (l'équipe 1 jouant lendemain à FLERS).

Résultat acquis sur le terrain. Score 8 – 0.

Droits conservés.

COUPES – Journée du 29 septembre 2024

VETERANS - COUPE ARTOIS (1er tour)

29446570 : AS LENS / Ent. TILLOY RIVIERE

Réclamation d'après-match de LENS pour le motif suivant : A l'issue du temps réglementaire, l'arbitre a fait jouer les prolongations au lieu de la séance de tirs au but.

La commission, en application de l'Annexe 11 – Article 7.6 des R.G., donne la séance de tirs au but à effectuer, et, à programmer par la Commission des Coupes Seniors.

SENIORS - COUPE MALLEZ (1er tour)

29706691 : AFCL BETHUNE (c) / O. BURBURE (b)

Réserve d'avant match de BURBURE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de BETHUNE, pour le motif suivant : des joueurs du club A.F.CL.L. sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe 2 de l'A.F.C.L.L. BETHUNE (l'équipe 1 jouant le même jour à LESQUIN).
A.F.C.L.L. BETHUNE qualifié.
Droits conservés.

BRASSAGES – Journée des 28 et 29 septembre 2024

BRASSAGES U17

29701555 : OC COJEUL / US BOUBERS

Réclamation d'après-match de BOUBERS pour le motif suivant : N'ayant pas eu le temps de vérifier les licences en début de match, porte réserve car l'équipe de COJEUL à 6 mutés alors que la limite est de 4 autorisés.

Réserve appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée.

Réserve transformée en réclamation sur la participation et qualification de 6 joueurs mutés de COJEUL ayant pris part à la rencontre, alors que le règlement n'en autorise que 4 maxi.

La Commission, constate que 6 joueurs mutés figurent sur la FMI, donne match perdu par pénalité à COJEUL sur le score de 0 – 3 (0 point aux 2 équipes).

Amende de 80 € à l'O.C.COJEUL.

Droits remboursés à BOUBERS CONCHY.

Amende de 50 € aux 2 clubs pour absence de vérification des licences avant le coup d'envoi.

BRASSAGES U16 NIVEAU 1

29701358 : BETHUNE STADE (b) / FC LILLERS

Match non joué suite au terrain non conforme du STADE BETHUNE. A la lecture du rapport de l'arbitre, les procédures ont bien été respectées, le club de BETHUNE n'a pas pu mettre à disposition un terrain de jeu et n'a pas su résoudre les problèmes de traçage, la Commission donne match perdu par forfait au STADE BETHUNE sur le score de 0 – 5.

Amende de 15 € (1er forfait) du STADE BETHUNE.

29701459 : USO BRUAY / US CHTS AVION

Match arrêté à la 46^{ème} mn pour abandon de terrain à la demande du dirigeant de l'AVION CHTS suite à 1 joueur blessé sur le score de 3 – 0.

Résultat : USO BRUAY / US CHTS AVION : 3 – 0.

Amende de 8 € à CHTS AVION

BRASSAGES U14

29700862 : SC SAINT NICOLAS / US VERMELLES (b)

Réserve d'avant match de SAINT NICOLAS pour le motif suivant : Ils ont mis sur la feuille de match plus de trois joueurs U13. Il s'agit de l'équipe de VERMELLES.

Réserve appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1 (7 – 8 aux tirs au but).

Droits conservés

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **110 euros** (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Nathalie COCKENPOT



Marc TINCHON





COMMISSION de l'ARBITRAGE Section LOIS du JEU



PV 2

Réunion du : Lundi 7 octobre 2024 en Visio

Président : M. Anthony RINGEVAL

Présents : MM. Nathan LARDIER - Henry MACIUSZCZAK – Mathieu MUSTAR –

Excusés : MM. Loic MOUTON – Edouard MORGANTI –

MATCH DE SENIORS D5 DU 22 SEPTEMBRE 2024 : AS BEURAINS (B) / FC TORTEQUESNE

Score final 2-2.

Courrier du club de Tortequesne concernant le dépôt d'une réserve technique.

1- Intitulé de la réserve

“79ème minute de jeu : Monsieur l'arbitre laisse jouer une action dans notre surface qui finalement se termine en sortie de but. Il décide alors de revenir sur l'action qui s'est produite quelques secondes plus tôt, en sifflant un pénalty.

Je demande des explications, et Monsieur l'arbitre m'explique qu'il a laissé l'avantage, mais comme cela ne se terminait pas par un but, il revenait à la "faute" en sifflant un pénalty.

Sauf erreur de ma part, cela est contraire aux lois du jeu. Je décide alors de porter une réserve technique que Monsieur l'arbitre ne daigne pas noter sur son carton d'arbitrage.

Fin du match : Monsieur l'arbitre fait signer dans la précipitation mon capitaine sans que j'aie le temps d'écrire mes réserves.”

2- Nature du jugement

La section Lois du Jeu de la CDA,

Après étude des pièces versées au dossier,

Consultée en première instance,

3- Recevabilité

- Attendu que l'article 146.1.a) des Règlements généraux de la F.F.F. prévoit qu'une réserve technique doit, pour être recevable en la forme, être formulée par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu.

- Attendu, qu'en l'espèce, il ressort à la fois sur la FMI et du rapport de l'arbitre de la rencontre, relatif à cette réserve, que ladite réserve n'a pas été formulée à aucun moment du match.

- Attendu donc que les dispositions de l'article 146.1.a) précitées n'ont pas été respectées.

- Attendu, dès lors, que la réserve technique est **irrecevable en la forme**.

- En conséquence, la Section Lois du jeu **déclare la réserve irrecevable en la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Droits réservés.

MATCH DE BRASSAGE U15 - NIVEAU 2 DU 22 SEPTEMBRE 2024 : US CROISILLES / BEAUMETZ SUD ARTOIS

Score final 9-0.

Courrier du club de Sud Artois Football concernant le dépôt d'une réserve technique d'après-match.

1- Intitulé de la réserve

“Je soussigné SEBILLE David, dirigeant N° licence 2546643912 en U15 du SUD ARTOIS FOOTBALL, pose une réserve technique après match par cette présente pour de la rencontre U15 du 22 Septembre 2024, pour l'utilisation lors de la rencontre officiel U15 du terrain synthétique de Croisilles alors que le match était initialement prévu sur terrain en herbe, et que nos joueurs n' étaient pas équipés pour cette surface de terrain.

Afin de confirmer cette réserve, nous demandons au District de contacter l'arbitre Theo LARDRIERE officiel du match, afin de confirmer nos dires et de notifier qu'un match amical vétéran se jouer sur le terrain en herbe.”

2- Nature du jugement

La section Lois du Jeu de la CDA,
Après étude des pièces versées au dossier,
Consultée en première instance,

3- Recevabilité

- Attendu que l'article 146.1.c) des Règlements généraux de la F.F.F. prévoit qu'une réserve technique doit, pour être recevable en la forme, être formulée par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu.
- Attendu, qu'en l'espèce, il ressort de la lecture de ce courrier, relatif à cette réserve, que ladite réserve n'a pas a été formulée à aucun moment du match.
- Attendu donc que les dispositions de l'article 146.1.a) précitées n'ont pas été respectées
- Attendu, dès lors, que la réserve technique est **irrecevable en la forme**.
- En conséquence, la Section Lois du jeu **déclare la réserve irrecevable en la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Droits conservés.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage à l'adresse suivante ecaron@lfhf.fff.fr conformément à l'article 5.3 du Statut de l'Arbitrage et dans un délai de sept jours (deux jours pour les matchs de coupe ou brassage) selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée, accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Les membres de la Section Lois du Jeu licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

Le Président de séance :
Anthony RINGEVAL

Le Secrétaire de séance :
Mathieu MUSTAR



COMPETITIONS JEUNES



RAPPELS

Suite aux diverses questions, des points importants du règlement sont parus dans l'HEBDO FOOT n° 889 du 16 juillet 2024 dont celui concernant les alternances.

Résultats manquants : Article 6.8 de l'annexe 7.3

« L'usage de la FMI est obligatoire, avec transmission des résultats *au plus tard à 22 heures le jour de la rencontre.*

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, il est impératif que le club recevant *transmette la feuille de match papier scannée pour le lundi midi (12 heures).*

Pour tout manquement à cette obligation, le club recevant est susceptible d'avoir match perdu avec 0 point. Le club visiteur sera gratifié du nombre de points lui revenant en fonction du score.

CLASSEMENTS

Les classements paraîtront en cours de semaine dans un PV spécial après réception de tous les résultats.

DEMANDES de CHANGEMENT de NIVEAUX

Les clubs souhaitant évoluer à un niveau inférieur (ex : D4 au lieu de D3) ou être transférés de U15 à 11 à U15 à 8 ou inversement doivent se faire connaître par mail officiel pour le mardi 15 octobre 2024 au plus tard.

Engagements tardifs :

U15 à 8 : AS CAUCHY – UC DIVION – AS LENS (b)

U15 D5 : ES LABEUVRIERE

Transfert U15 à 8 vers U15 à 11 (D5) : ES LAVENTIE (b) – AS PONT à VENDIN

Transfert U15 à 11 vers U15 à 8 : SC ARTESIEN – BEAUMETZ SUD ARTOIS

REPARTITION par DIVISIONS au 06/10/2024 (Article 7.2 de l'Annexe 7.3)

(en tenant compte des demandes de changement de niveaux ci-dessus) ;

Rappel : conformément à l'annexe 7.3, il est offert la possibilité aux 2 premiers du brassage U15 N2 d'intégrer le championnat D2.

Pour être cohérent, le comité directeur a élargi cette possibilité au 2 premiers du Brassage N3 d'intégrer le championnat D3.

U14 : 23 engagés

D1 = Les 8 premiers éligibles

D2 = Les 15 suivants (1 groupe de 8 + 1 groupe de 7)

U15 NIVEAU 1 : 28 engagés

D1 = Les 8 premiers éligibles

D2 = Les 14 suivants (9^{ème} à la 22^{ème} place)

D3 = Les 6 derniers (23^{ème} à la 28^{ème} place)

U15 NIVEAU 2 : 42 engagés

D2 = Les 2 premiers

D3 = Les 16 suivants (3^{ème} à la 18^{ème} place)

D4 = Les 24 suivants (19^{ème} à la 42^{ème} place)

U15 NIVEAU 3 : 39 engagés

D3 = Les 2 premiers

D4 = Les 8 suivants (3^{ème} à la 10^{ème} place)

D5 = Les 29 derniers (1 groupe de 8 + 3 groupes de 7)

U16 : 33 engagés

D1 = Les 8 premiers éligibles

D2 = Les 14 suivants (9^{ème} à la 22^{ème} place)

D3 = Les 11 suivants (23^{ème} à la 33^{ème} place)

U16 NIVEAU 2 : 13 engagés

D2 = Les 2 premiers

D3 = Les 11 suivants + 11 de N1 (1 groupes de 8 + 2 groupes de 7)

U17 : 34 engagés

D1 = Les 8 premiers éligibles

D2 = Les 24 suivants (9^{ème} à la 24^{ème} place)

D3 = Les 2 derniers (33^{ème} et 34^{ème} place) → U18 D4

U18 NIVEAU 1 : 38 engagés

D1 = Les 8 premiers éligibles

D2 = Les 14 suivants (9^{ème} à la 22^{ème} place)

D3 = Les 10 suivants (23^{ème} à la 32^{ème} place)

D4 = Les 6 derniers (33^{ème} à la 38^{ème} place)

U18 NIVEAU 2 : 35 engagés

D2 = Les 2 premiers

D3 = Les 14 suivants (3^{ème} à la 18^{ème} place)

D4 = Les 19 derniers + les 6 derniers de N1 + 2 derniers U17 (3 groupes de 7 + 1 groupe de 6)

U15 à 8 : 31 engagés - reste une 1 place

FORFAIT GENERAL

U15 NIVEAU 3 :

AS CAUCHY (Amende de 35 €)

US NOEUX (b) (Amende de 35 €)

U15 à 8 :

ES DOUVIRIN (Amende de 35 €)

CALENDRIER

BRASSAGES * *qualifiés en Coupe GAMBARDELLA*

12 et 13 octobre 2024 :

Journée 4 → **Priorité à la Coupe GAMBARDELLA**

Pour les qualifiés en Coupe GAMBARDELLA, les rencontres sont reportées au 19 octobre 2024.

→ U18 Niveau 1* – U18 Niveau 2* – U17 – U16 Niveau 1 et Niveau 2 – U15 Niveau 1, Niveau 2 et Niveau 3 – U14

19 et 20 octobre 2024 :

Journée 4 → U18 Niveau 1* – U18 Niveau 2*

CHAMPIONNATS

Journée 1 : 26 et 27 octobre 2024

Le Président de la Commission :

Pascal WATEL.



COMMISSION DES COUPES SENIORS



Réunion du :	3 octobre 2024
Président :	M. Daniel SION
Présents :	Mmes Caroline CHAVATTE - Micheline GOLAWSKI. MM. Jean-Luc BERNARD - Gérard COFFRE - Gilbert COPPIN – Dominique GEENS - Jean Marie HUYS - André SOJKA -
Excusé :	M. Richard RATAJCZAK –
Absent :	M. Eric CHAPPE -

FEMININES

Homologation du 1^{er} Tour de la Coupe Artois Féminines à 8 :
18 rencontres programmées - 18 jouées.

Réserves :

Une réserve a été portée, pas appuyée ni confirmée.

Calendrier Prévisionnel des tours de coupes : (jusqu'à la trêve)

Coupe ARTOIS Challenge Evelyne BAUDUIN

1^{er} tour : le 27 octobre

2^{ème} tour : le 24 novembre

Coupe ARTOIS à 8

2^{ème} tour : le 13 octobre

Matches Remis : le 27 octobre

3^{ème} tour : le 24 novembre

Elaboration Tour de Coupe

2^{ème} Tour de la Coupe Artois Féminines à 8 :

9 rencontres programmées le 13 octobre 2024.

VETERANS

Homologation du 1^{er} tour de la Coupe Artois Vétérans à 11 :

Samedi 28 septembre :

8 rencontres programmées - 8 jouées - 1 forfait.

Dimanche 29 septembre :

21 rencontres programmées - 21 jouées - 1 forfait.

Réserves :

Une réserve a été portée, en attente de la décision de la commission juridique.

Conséquence du forfait lors du 1er tour Artois Vétérans à11 :

Les clubs du FC ATREBATE et de l'AAE EVIN MALMAISON ayant fait forfait en coupe d'ARTOIS VETERANS à11, celui-ci entraîne l'exclusion de la coupe Léonce LOYEZ. (Application de l'article 6 des règlements des coupes du DISTRICT)

Homologation du 1er Tour de la Coupe Artois Vétérans à 8 :

Samedi 28 septembre.:

12 rencontres programmées - 11 jouées - 3 forfaits et 1 rencontre reportée au 19 octobre.

- Une observation d'après match a été formulée, pas appuyée ni confirmée.

Dimanche 29 septembre 2024 :

24 rencontres programmées - 21 jouées - 1 forfait et 2 forfaits généraux déclarés avant match.

Calendrier prévisionnel des tours de Coupes : (jusqu'à la trêve)

Coupe ARTOIS Challenge Jacques PENNINCK.

2ème tour : les 19 et 20 octobre

Matchs Remis : Le 1^{er} novembre

3ème tour : les 10 et 11 novembre

Matchs Remis : le 24 novembre

4ème tour les 7 et 8 décembre

Coupe ARTOIS à 8

2ème tour : les 19 et 20 octobre

Matchs Remis : le 1^{er} novembre

3ème tour le week-end du 10&11/11/24.

Matchs Remis le 24/11/2024.

4ème tour : les 7 et 8 décembre

Coupe Léonce LOYEZ

1^{er} tour : les 10 et 11 novembre

Matchs Remis : le 24 novembre

2ème tour : les 7 et 8 décembre

Elaboration du 2ème tour de la Coupe Artois Vétérans à11 :

Samedi 19 octobre

4 rencontres programmées.

Dimanche 20 octobre

10 rencontres programmées et 1 exempt.

Elaboration du 1er tour de la coupe Artois Vétérans à 8 :

Samedi 19 octobre

1 rencontre reportée du 28 septembre - 5 rencontres programmées - 1 exempt.

Dimanche 20 octobre

12 rencontres programmées.

RAPPEL REGLEMENT CONCERNANT LES COUPES :

Signature FMI :

IMPORTANT de vérifier le résultat et les faits de match sur la FMI ou FEUILLE de MATCH PAPIER en cas de problème sur la FMI avant de signer celle-ci après match, afin d'éviter à la commission de devoir reprogrammer des matchs après tirage du tour suivant pour cause de mauvaise inscription du résultat.

Saisie des résultats :

Il est rappelé qu'en application de l'article 179 des Règlements Généraux, les FMI doivent être transmises au plus tard le jour du match à 22 heures, si utilisation d'une feuille de match papier et annexe celles-ci doivent être scannées au District pour le lendemain de la rencontre au plus tard pour 12 heures.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, l'appel devant être adressé au secrétariat du District (SECRETARIAT@ARTOIS.FFF.FR) dans un délai de 2 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Le Président de la commission :

Daniel SION



COUPES JEUNES



Réunion du : 30 septembre 2024

Président : M. Marc TINCHON -

Présents : MM. Alain DELHAYE – Jean DENEUVILLE – Michel KLECHA – Pierre MONTAIGNE -

Excusé : M. Pascal WATEL -

Coupe GAMBARDELLA (4^{ème} tour)

Reste 12 qualifiés du District (1 National : RC + 4 LIGUE : FA ARRAS - CS AVION – ES BULLY – ES SAINT LAURENT + 7 District : AAE AIX – USO BRUAY – US CROISILLES – UAS HARNES – ESD ISBERGUES – SC SAINT NICOLAS – AS TINCQUIZEL.).

Elaboration des 1ers tours de Coupes ARTOIS

Toutes les rencontres se dérouleront le week-end des 5 et 6 octobre 2024 sur le terrain du club 1^{er} nommé (Date et horaire à consulter sur le site du DISTRICT).

U18 Coupe Artois - Challenge Daniel DRAMEZ - 1^{er} tour : 97 clubs engagés

26 rencontres programmées - 1 exempt : UUSM LOOS - 44 exempts pour report de brassages

U16 Coupe Artois - 1^{er} tour : 45 clubs engagés

22 rencontres programmées - 1 exempt : ES ALLOUAGNE

U15 Coupe Artois - Challenge Raymond BRICE - 1^{er} tour : 103 clubs engagés

50 rencontres programmées - 3 exempts : US CROISILLES – USA LIEVIN – AS PONT à VENDIN

Point des engagements

Coupes secondaires

- Ces coupes sont réservées aux clubs engagés dans les niveaux 2 et 3 des catégories U18 et U15 et aux clubs de N1 reversés en D3, D4 ou D5 à l'issue des brassages.
- Les clubs de N1 doivent être engagés pour le jeudi 10 octobre 2024 au plus tard.
- Pour les clubs qui évolueront en D1, D2 ou U14, les droits d'engagement seront remboursés dans le cas où la participation n'est pas retenue.
- Les Clubs repris à la suite ne sont pas engagés dans la Coupe concernée.
- Ces clubs ont jusqu'au Jeudi 10 octobre 2024 au plus tard pour réparer cet oubli (ATTENTION : Il n'y aura plus de relance).

Coupe Philippe LEBAS U18 - 26 engagés

Niveau 2: OF ARRAS – AFCLL BETHUNE – US GRENAY – RCV KENNEDY – US LAPUGNOY – AS LENS

Niveau 1: OS AIRE – US BEUVRY – Car. BILLY MONTIGNY – FC DAINVILLE – UAS HARNES – US HOUDAIN – US NOYELLES sous LENS – ASSB OIGNIES – US PAS – US SAINT POL -

Coupe Gaston POUILLY U15 - 64 engagés

Niveaux 2 et 3: OS AIRE (b) – OF ARRAS – AUBIGNY SAVY CAMBLAIN L'ABBE – AS BAILLEUL – US BEUVRY – US GRENAY – US HEUCHIN LISBOURG – FCH LENS – USO LENS – EC MAZINGARBE – US NOYELLES sous LENS – AS SAILLY LABOURSE – AS VALLEE de la TERNOISE -

Niveau 1: FA ARRAS – CS AVION – RC LENS – US ROUVROY – ES SAINT LAURENT – US SAINT POL – US VIMY

Les Clubs repris à la suite doivent préciser pour le jeudi 10 octobre 2024 au plus tard s'ils engagent l'équipe 1 ou 2. ATTENTION: Dans le cas où c'est l'équipe 1 qui est engagée et qu'elle évolue en D1 ou D2, l'équipe 2 ne pourra pas la remplacer à l'issue des brassages.

Coupe Philippe LEBAS (U18)

AAE AIX – ES SAINTE CATHERINE

Calendrier 2024/2025 - jusqu'à la trêve

5 et 6 octobre:

Coupes ARTOIS U18 – U16 et U15 (1^{er} tour)

12 et 13 octobre:

Coupe GAMBARDELLA (4^{ème} tour)

19 et 20 octobre:

Coupes ARTOIS U18 – U16 et U15 (2^{ème} tour)

Coupes LEBAS U18 et POUILLY U15 (1^{er} tour)

16 et 17 novembre:

Coupe GAMBARDELLA (5^{ème} tour – Finales Régionales)

Coupes ARTOIS U18 – U16 et U15 (3^{ème} tour)

Coupes LEBAS U18 et POUILLY U15 (2^{ème} tour)

7 et 8 décembre:

Coupes ARTOIS U18 – U16 et U15 (4^{ème} tour)

Coupes LEBAS U18 et POUILLY U15 (3^{ème} tour)

Coupe ARTOIS U15 à 8 (1^{er} tour)

14 et 15 décembre:

Coupe GAMBARDELLA (1^{er} tour Fédéral)

Le Président de la Commission :

Marc TINCHON,



COMPETITIONS SENIORS



ENGAGEMENT TARDIF

SENIORS D7 – GROUPE A
O. LA COMTE (b)

MODIFICATIONS (suite à la Coupe de France) – JOURNEE DU 13 OCTOBRE

Match remis

SENIORS D1 – GROUPE A
CS Avion (b) / ES Labeuvrière

SENIORS D1 – GROUPE B
ES Angres / US Annezin
AC Noyelles Godault / RC Labourse
FC La Couture / Stade Béthune (b)

SENIORS D3 – GROUPE A
USO Bruay / ESD Isbergues

SENIORS D3 – GROUPE B
ES Bully (c) / O. Liévin

SENIORS D3 – GROUPE C
US Noyelles sous Lens (b) / US Pas
USO Meurchin (b) / Beaumetz Sud Artois

SENIORS D4 – GROUPE A
US Annezin (b) / FC Calonne (b)
AS Frévent – US Noyelles sous Lens

SENIORS D4 – GROUPE D
US Pas (b) ES Agny

SENIORS D5 – GROUPE E
AFCL Béthune (c) / SC Aubigny/Savy
RC Labourse (b) / US Monchy Breton

SENIORS D7 – GROUPE C
SC Aubigny/Savy (b) / US Pas (c)

Matches Modifiés

SENIORS D1 – GROUPE B

US Vermelles (b) / US Biache (b) à 13 heures sur synthétique

SENIORS D3 – GROUPE A

AFCL Béthune (b) / O. Burbure à 13 heures sur terrain ex cheminots

Le Président de la Commission :

Jean Luc BERNARD.



COMPETITIONS VETERANS



HORAIRES

VETERANS A 11 – GROUPE B

FC CALONNE joue à 15 heures

VETERANS A 11 – GROUPE D

FC ANNAY joue à 10 heures

CHANGEMENT de GROUPES

Retrait d'OLYMPIQUE HENIN en VETERANS à 11 – GROUPE D et engagement dans le GROUPE G.

Le Président de la Commission :

Eric CHAPPE.



COMMISSION FEMININES



ES DOUVRIN joue ses matchs à 11 heures en SENIORS FEMININES à 8 – GROUPE B.

La Président de la Commission :
Micheline GOLAWSKI.



COMPETITIONS FUTSAL



NOEUX FUTSAL joue ses rencontres Futsal D2 le VENDREDI à 21 heures.

Le Président de la Commission :
Cédric HOYEZ.